



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 DECEMBRE 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 7 décembre 2015, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE⁽²⁾, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND⁽³⁾, Jean BONNEVIALE, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS⁽¹⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE	procuration à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Christine BERNARDI,	procuration à Jacques BARBEZANGE
Monique BUERBA	procuration à Patrice REY
Yves CENSI	procuration à Serge JULIEN
Jean-Louis CHAUZY	procuration à Monique BULTEL-HERMENT
Arnaud COMBET	procuration à Martine BEZOMBES
Gulistan DINCEL	procuration à Christine LATAPIE
Patrick GAYRARD	procuration à Florence CAYLA
Fabrice GENIEZ	procuration à Maryline CROUZET
Marlène URSULE	procuration à Stéphane MAZARS

Conseillères excusées non représentées :

Muriel COMBETTES
Maïté LAUR
Marie-José MARTY

⁽¹⁾ Stéphane MAZARS a été absent de la délibération N° 151215-224-DL intitulée « BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) » jusqu'à la délibération N° 151215-227-DL intitulée « DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2015 ».

⁽²⁾ Jacques BARBEZANGE a été absent au cours de la délibération N° 151215-269-DL intitulée « ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES PRIVEES : POLE DES EXPOSITIONS ET DES LOISIRS ».

⁽³⁾ Brigitte BOCCAND a été absente au cours de la délibération N° 151215-270-DL intitulée « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON : Election des représentants de Rodez Agglomération pour siéger au Syndicat mixte »

151215-221 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez Agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, nomme M. Karim GUENDOUZY pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

151215-222 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-204-DP	Prise en charge de frais relatifs à la venue d'un intervenant dans le cadre d'un cycle de conférences organisées par le service musée Soulages
2015-205-DP	Avenant n° 1 au marché de fournitures « Maintenance des autocommutateurs », ayant pour objet le transfert du titulaire suite à une fusion absorption de la SARL ATDI par la société SCOPELEC
2015-206-DP	Signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BW n° 64, Commune d'Onet-le-Château
2015-207-DP	Désignation de Maître Boussaguet, notaire, pour régularisation par actes authentiques de parcelles dans le cadre de la requalification des zones d'activités de Bel Air et Cantaranne
2015-208-DP	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassin » ou « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux étudiants récompensés lors du challenge sportif inter-étudiants du 15 octobre 2015 ainsi qu'aux étudiants, du 12 au 16 octobre 2015 inclus
2015-209-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez (musée Soulages)
2015-210-DP	Avenant n° 2 au marché de service n° 2015 2 001 du 26 janvier 2015, ayant pour objet des travaux supplémentaires d'enrochement au droit de la RN 88 pour le maintien de la piste d'accès à l'Auterne
2015-211-DP	Prise en charge de frais divers pour un artiste, dans le cadre du cycle de conférences intitulé « Rencontre avec » organisé par le service musée Denys-Puech
2015-212-DP	Signature d'un marché avec LA POSTE – DIRECTION DES VENTES ENTREPRISES GARONNE ADOUR
2015-213-DP	Prise en charge de frais de déplacement et de restauration lors d'un voyage de presse, organisé dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée Soulages
2015-214-DP	Prise en charge de frais divers pour un artiste intervenant dans le cadre du cycle de conférences intitulé « Rencontre avec », organisé par le service musée Denys-Puech
2015-215-DP	Avenant N° 2 avec le Centre Universitaire Jean-François Champollion afin de modifier la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Burloup
2015-216-DP	Contrat de maintenance des logiciels ARCGIS avec la société ESRI France
2015-217-DP	Contrat de maintenance et d'assistance sur les logiciels d'Horoquartz avec la société HOROQUARTZ
2015-218-DP	Contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire avec la société MOBYDOC

2015-219-DP	Désignation de Maître Hubert Aoust, Avocat, afin de défendre et représenter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, dans le cadre d'une assignation à fin de séquestre judiciaire des œuvres de l'exposition d'Henry de Groux, présentée au musée Fenaille
2015-220-DP	Assainissement – secteur de Naujac : acte de constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit du Grand Rodez
2015-221-DP	Contrat de maintenance sur le logiciel Intranet avec la Société ALMA
2015-222-DP	Avenant N° 1 avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) afin de modifier la convention de mise à disposition d'un local
2015-223-DP	Convention de mise à disposition de la salle du Restaurant Universitaire Camonil, avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise
2015-224-DP	Contrat pour la Banque de Données Urbaines avec la Société GFI
2015-225-DP	Signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BW n° 67 commune d'Onet-Le-Château
2015-226-DP	Marché à procédure adaptée pour la prestation : Plan pluriannuel de gestion de la rivière Aveyron, de ses affluents et des milieux aquatiques connexes avec la société CEREG Massif Central
2015-227-DP	Marché à bons de commande relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations annexes, avec la Société CHALLENGE PNEU RODEZ
2015-228-DP	Prorogation de la convention de domiciliation à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, signée avec la société COTE2BOEUF

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 20 OCTOBRE 2015

Numéros	Objet
151020-033-DB	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : CESSION FONCIERE
151020-034-DB	PARC D'ACTIVITES DE MALAN 4 : Cession foncière
151020-035-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV : Cession foncière lot N° 10
151020-036-DB	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV : CESSION FONCIERE DU LOT N° 9
151020-037-DB	CESSION FONCIERE - Z.A.C. de l'Estréniol - Cession du macro lot N° 1
151020-038-DB	DESISTEMENT EN JUSTICE - Financement des dépenses d'entretien de la voirie départementale en agglomération sur le territoire du Grand Rodez
151020-039-DB	PERSONNEL : CREATION D'EMPLOI – INVENTAIRE DU PATRIMOINE
151020-040-DB	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**151215-223 - DL - RAPPORT SUR LA SITUATION DU GRAND RODEZ
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – MISE A JOUR DE L'ANNEE 2014**

Rapporteur : M. le Président

Le contexte :

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

L'objectif poursuivi, en préalable à la préparation budgétaire, est de questionner la collectivité, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La mise à jour du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable au sein du Grand Rodez :

Le bilan 2015 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2014 est une mise à jour du rapport présenté fin 2014. Cette dernière permet de mettre en cohérence l'année étudiée et les indicateurs d'évaluation qui ne sont établis que l'année suivante. Ce rapport est donc enrichi d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Dans le souci de privilégier l'approche transversale induite par le concept de développement durable, ce rapport, dans sa première partie, expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les corrélations entre chacune des politiques menées par Rodez Agglomération et les finalités précitées. De par leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

La seconde partie présente l'action de Rodez Agglomération, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du patrimoine et de la commande publique, au regard d'une démarche d'éco-responsabilité des collectivités territoriales.

En fin de document est reprise sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2014, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions par rapport au précédent rapport sont transcrites en vert dans le document transmis en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 01 décembre 2015, a pris connaissance de la mise à jour du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité prend acte du rapport 2014 mis à jour sur la situation en matière de développement durable de Rodez Agglomération.

151215-224 - DL - BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Contexte :

Depuis décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est engagée dans une politique de lutte contre le changement climatique en se dotant d'un plan climat énergie dont le périmètre, appelé réglementaire, comprenait exclusivement les émissions de gaz à effet de serre produit par son patrimoine et ses compétences.

Adoptée en juillet 2015, la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 doivent élaborer et adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2016, intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. (voir annexe 1)

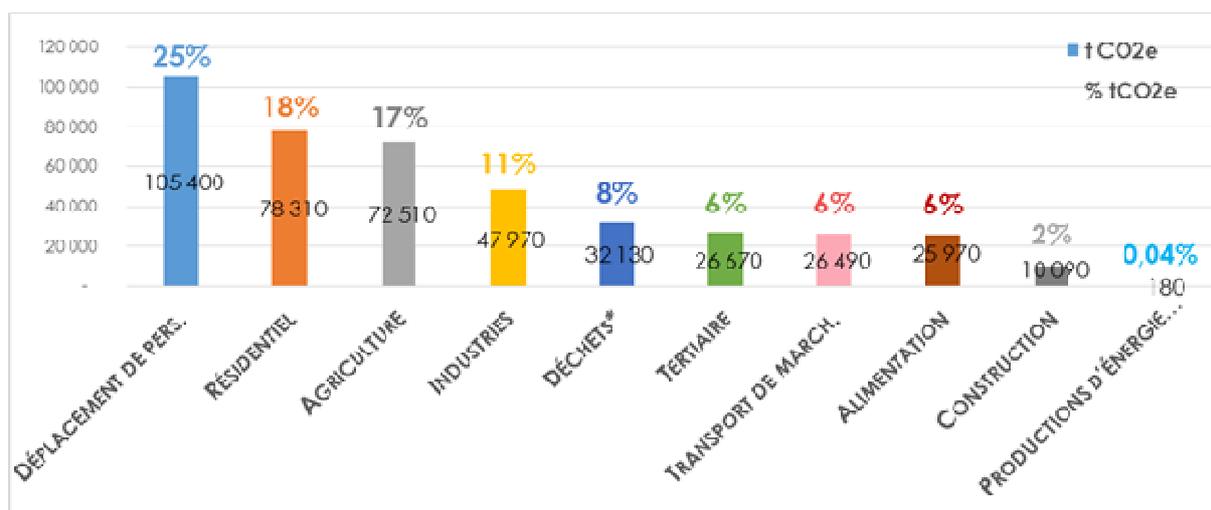
Les émissions de gaz à effet de serre comme outil de diagnostic :

Afin d'initier ce travail, il convenait dans un premier temps de chiffrer les émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire, tout en continuant à s'inscrire dans les précédentes obligations auxquelles la collectivité doit répondre : le bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire.

- **Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 425 700 tCO₂e sur les 11 communes de l'étude (367 500 tCO₂e sur les 8 communes) :**

Dès septembre 2014, les élus de la Communauté d'agglomération ont anticipé cette avancée législative en choisissant de réaliser le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) territorial nécessaire au diagnostic de ce futur plan climat énergie territorial. Ce travail, conformément à l'orientation du bureau d'agglomération (14/04/2015) a été mené dans le courant de l'année 2015. Il permet de quantifier les émissions de GES produites sur son territoire par 10 grands secteurs d'activité et d'en dégager les orientations du programme d'actions pour les 6 prochaines années.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire de Rodez Agglomération s'élève à 425 700 tCO₂e (à 11 communes) dont la répartition par secteur est la suivante :



Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités

71 % des émissions de gaz à effet de serre sont générées par 4 grands secteurs :

- Les émissions liées au **déplacement de personnes** (105 400 tCO₂e) proviennent des déplacements des habitants et des touristes sur le territoire et des consommations de carburant liées.
- Le **résidentiel**, second poste d'émissions (78 310 tCO₂e), comprend le chauffage des logements et leur consommation d'électricité des produits « blancs » (appareils électroménagers), puis plus récemment, « des produits bruns » (audiovisuels) et des « produits gris » (ordinateurs, imprimantes, box wifi...).
- Le troisième poste d'émissions est l'**agriculture** (72 510 tCO₂e), il intègre les émissions liées aux activités de culture (engins agricoles et épandage) et d'élevage (digestion et déjection, d'origine naturelle).
- Les **activités industrielles**, quatrième poste d'émissions de GES du territoire (47 970 tCO₂e), regroupent les consommations énergétiques des 64 établissements industriels.

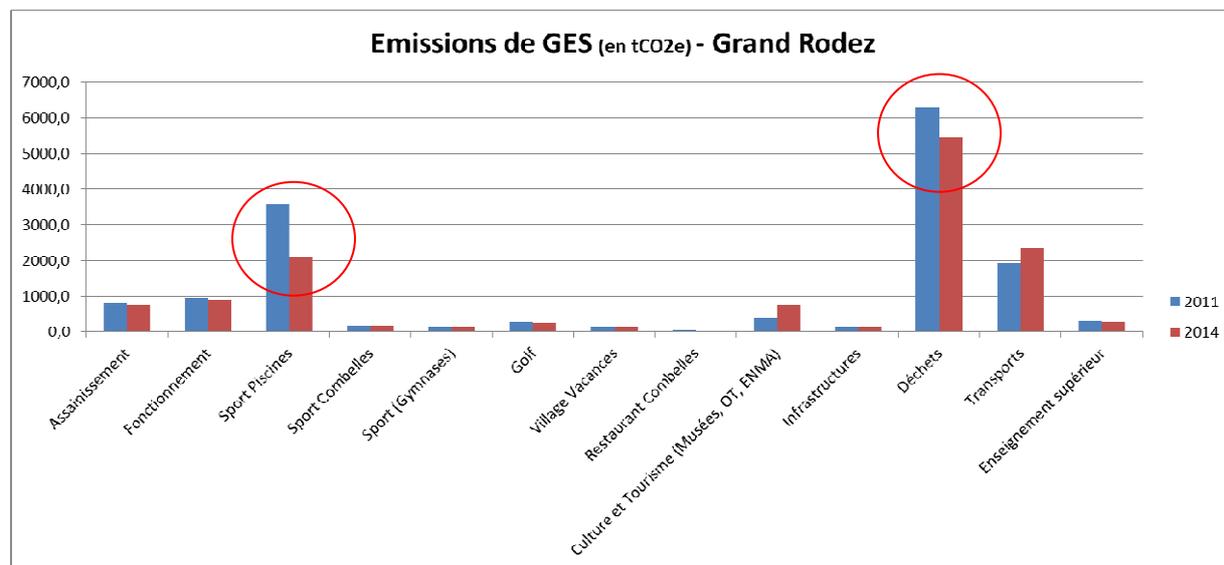
Ainsi, en moyenne, les émissions représentant 7tCO₂e par habitant¹, soit plus d'1 tCO₂e de plus que la moyenne Française en 2011 (voir annexe 2).

➤ **La pérennisation des obligations réglementaires et une baisse des émissions :**

L'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 et l'article L229-25 du code de l'environnement obligent les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants à réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, portant sur leur patrimoine et leur compétence. Rodez agglomération réalise ce dernier chaque année, en interne et le rend public réglementairement tous les 3 ans. La révision du BEGES de référence (2011) a considéré l'année 2014² et certaines évolutions méthodologiques ont entraîné le recalculé de l'année de référence.

Rodez Agglomération avait ambitionné une baisse des émissions de 13% à l'horizon 2017, objectif inscrit dans un programme d'actions, intitulé le Plan Climat Energie Territorial adopté en conseil d'agglomération le 17 décembre 2013³

Entre 2011 (Rappel des émissions : 15 263 tCO₂e) et 2014 (13 426 tCO₂e), les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services de Rodez Agglomération ont diminué de 12,03%⁴, soit 1 836 tCO₂e.



Comparatif 2011/2014 – Emissions de gaz à effet de serre par compétence de la collectivité (fonction)

¹ 6,56 tCO₂e sur 8 communes

² Le calcul de l'année 2014 ne tient pas compte des visiteurs du bilan Culture et Tourisme (Musées, OT, et ENMA) qui faussent la comparaison méthodologique. En effet, si ces émissions sont prises en compte, alors le BEGES augmenterait de 181%.

³ Document complet téléchargeable sur le site www.rodezagglo.fr après le 15 décembre

⁴ A périmètre constant et sans Baraqueville, Manhac et Camboulazet, la baisse se chiffre à plus de 16%

Cette baisse concerne essentiellement les déchets et la compétence Sport, plus particulièrement sur les piscines. En effet, pour le premier secteur, la répartition des déchets dans les ordures ménagères et la collecte sélective a évolué, entraînant une variation des émissions de gaz à effet de serre (ex : la présence de papier dans les ordures ménagères résiduelles a diminué de 64,56 % (sans report proportionnel sur la collecte sélective et la collecte en apport volontaire) entraînant une baisse des émissions de 810 tCO₂e).

En ce qui concerne la baisse sur les piscines, la raison se trouve essentiellement dans la fermeture de la piscine Géraldini pendant les mois d'été et les travaux réalisés en 2012/2013 sur cette même infrastructure, ceci entraînant une non-consommation d'énergie (-167 tCO₂e) et l'absence de déplacements d'usagers (- 1322 tCO₂e).

Concernant les secteurs en hausse, cette dernière est à relativiser :

- Les transports urbains (+ 432,39 tCO₂e) ont été réorganisés en 2012. Le cadencement des bus a été augmenté entraînant une hausse des kilomètres parcourus. Néanmoins, cette réorganisation a permis d'augmenter la fréquentation sur le réseau (+ 88% entre 2011 et 2014), de réduire de 37 % les émissions par passager et d'éviter près de 7 700tCO₂e qui auraient été émises par les véhicules individuels.
- La hausse des émissions liées à la Culture et au Tourisme sont consécutives à l'évolution du patrimoine bâti avec le déménagement de l'Office de Tourisme, la mise en service du Musée Soulages et l'intégration de ses consommations d'énergie.

Le rapport de synthèse réglementaire, relatif au patrimoine et aux compétences de Rodez Agglomération, sera transmis au Préfet de Région au plus tard le 31 décembre 2015.

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie à l'échelle du territoire, en partenariat avec les acteurs et institutionnels locaux, respectant la méthodologie du développement durable :

Rodez Agglomération doit élaborer un programme d'actions avant le 31 décembre 2016. Pour cela, et dans le respect des principes du développement durable, cette élaboration doit être menée de manière partagée avec les acteurs du territoire, partenaires incontournables de la mise en œuvre d'actions directes de lutte contre le changement climatique.

Le calendrier de l'élaboration de ce programme d'actions s'étale donc de la fin 2015 à la fin du premier semestre 2016, l'été constituant la période de relecture et de validation du projet. Le dernier semestre sera consacré au vote en Conseil communautaire et à la transmission aux services de l'Etat (voir annexe 3)

➤ **Une gouvernance élargie (annexe 4) et un dispositif d'évaluation partagé :**

Un comité de pilotage composé des élus membres du bureau d'agglomération, au regard des actions transversales, dont le rôle sera la validation politique du programme d'actions. Deux rencontres, une de lancement puis une de validation seraient planifiées.

Un comité de suivi, rassemblant les acteurs territoriaux et les vice-présidents du Rodez Agglomération, son rôle sera de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer. Ce comité technique, qui pourra se réunir une à deux fois par an à partir de 2017, dans la phase de mise en œuvre des actions, a donc vocation à être maintenu dans le temps, d'où l'intérêt de choisir avec pertinence ses membres (porteur d'actions par exemple).

En interne, le comité technique développement durable déjà constitué se consacrera essentiellement aux actions d'exemplarité afin de pérenniser le programme mené au sein de la collectivité.

➤ **Des ateliers participatifs de construction des actions :**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial laisse apparaître 4 grands secteurs (voir supra) représentant à eux seuls 75% des émissions du territoire. Aussi, il est proposé de réunir 4 ateliers participatifs thématiques, incluant chacun systématiquement la qualité de l'air et les énergies renouvelables, pour travailler à la construction du futur PCAET :

- Mobilités dans son sens le plus large, incluant les mobilités actives (vélo, marche à pied...) et le transport de marchandises,
- Résidentiel et Aménagement,
- Activités tertiaires et industrielles,
- Agriculture et alimentation.

L'ensemble des actions menées dans le premier PCET de Rodez Agglomération seront évaluées et intégrées dans le futur Plan Climat Air Energie Territorial, dans le volet « Collectivité exemplaire/responsable ». Le comité technique développement durable existant constituera, sur les questions internes, un atelier au même titre que les autres ateliers participatifs et s'inscrira dans le dispositif d'élaboration global, associant les communes aux travaux d'élaboration, incitant à la création d'un réseau d'échange au sein des services dans l'objectif de mutualiser et de reproduire des actions.

L'ensemble des actions proposées, concourant à l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % des émissions en 2030 (par rapport à 1990), serait ensuite présenté en séance plénière au comité de suivi. La validation politique reste de la prérogative du comité de pilotage et, enfin, du conseil communautaire.

Dans une logique de maîtrise des coûts, il est proposé que l'ensemble de ce dispositif soit animé en interne par la mission développement durable de Rodez Agglomération.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 25 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **prend acte du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire de Rodez Agglomération ;**
- **approuve la méthodologie d'élaboration du plan climat air énergie Territorial qui doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2016.**

**151215-225 - DL - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les textes réglementaires donnent la possibilité aux collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2016 de Rodez Agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2016. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.

151215-226 - DL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Au 1^{er} janvier 2014, le périmètre de compétences de Rodez Agglomération s'est élargi suite :

- à l'intégration des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet
- à l'intégration dans l'intérêt communautaire du Musée Denys Puech.

Ces évolutions ont généré des transferts de charges et de produits des communes vers l'intercommunalité. Ces transferts ont nécessité la révision de l'attribution de compensation sur la base d'une évaluation proposée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sur la base des évaluations de la CLECT, la Communauté d'agglomération a versé (ou prélevé) aux communes une Attribution de Compensation Provisoire approuvée au Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 par la délibération n° 141216-271-DL.

Les Conseils municipaux, amenés à se prononcer sur les avis de la CLECT, ont validé les propositions de la CLECT aux conditions de majorités requises. Les attributions de compensation de 2014 et 2015 deviennent donc définitives.

Les montants définitifs de l'Attribution de Compensation de 2014 et 2015 pour les 11 communes sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

	AC 2014	AC 2015
DRUELLE	-43 443 €	-43 443 €
LUC-LA PRIMAUBE	127 958 €	127 958 €
LE MONASTERE	13 880 €	13 880 €
OLEMPS	-13 043 €	-13 043 €
ONET-LE-CHÂTEAU	3 123 828 €	3 123 828 €
RODEZ	2 451 853 €	2 451 853 €
SAINTE-RADEGONDE	188 267 €	188 267 €
SEBAZAC-CONCOURES	98 338 €	98 338 €
BARAQUEVILLE	170 388 €	170 388 €
MANHAC	-13 379 €	-13 379 €
CAMBOULAZET	2 326 €	2 326 €
TOTAL	6 106 973 €	6 106 973 €

NB : Considérant le retrait des 3 communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet de Rodez Agglomération au 01/01/2016, l'attribution de compensation pour 2016 sera réduite des montants octroyés à ces 3 communes, soit une baisse de 159 335 €, ce qui ramène le total de l'attribution de compensation pour 2016 à 5 947 638 €.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve les montants définitifs des attributions de compensation au titre de 2014 et 2015 ainsi que les montants prévisionnels au titre de 2016 compte tenu du retrait au 01/01/2016 des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

151215-227 - DL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), Rodez Agglomération a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire qui a évolué au fil des ans à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Rappel de la constitution économique depuis 2004 des deux parts :

- L'enveloppe budgétaire consacrée à la 1^{ère} part de D.S.C. varie depuis l'origine selon le même rythme que le produit de T.P.U. perçu par la Communauté. Elle est scindée en deux enveloppes :
 - l'enveloppe principale (89.3 %), qui est répartie pour 50 % de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal 3 taxes par habitant, pour 10 % de manière inversement proportionnelle aux dotations de l'État par habitant, pour 30 % de manière proportionnelle aux dépenses nettes de gestion par habitant et pour 10 % de manière proportionnelle à l'effort fiscal ;
 - l'enveloppe forfaitaire (10.7 %), qui alloue à chaque commune un même montant.
- Une 2^{ème} part a été instaurée en 2004 afin de corriger les effets induits par le système de T.P.U. sur d'une part la dynamique des impôts ménages perçus par les communes, d'autre part sur les dotations de l'Etat. Le principe de calcul de cette 2^{ème} part est fondé sur l'établissement d'un bilan de « solidarité globale ».

Depuis 2011, et suite à la suppression de la TPU, le montant total de la DSC a été gelé en valeur (1^{ère} et 2^{ème} part) à hauteur de 1 980 326 €, y compris après intégration des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Le Budget Primitif 2015 prévoit la stricte reconduction de l'enveloppe totale.

Le montant attribué à chacune des 11 communes sur la base de la méthodologie énoncée ci-dessus et de l'enveloppe 2015 est le suivant :

Commune de Druelle	70 628 €
Commune de Luc-La-Primaube	162 728 €
Commune du Monastère	78 091 €
Commune d'Olemps	162 681 €
Commune d'Onet le Château	323 342 €
Commune de Rodez	856 282 €
Commune de Sainte Radegonde	58 314 €
Commune de Sébazac Concourès	96 744 €
Commune de Baraqueville	102 743 €
Commune de Manhac	39 520 €
Commune de Camboulazet	29 253 €
TOTAL	1 980 326 €

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil de Rodez Agglomération, statuant à la majorité des deux tiers, est invité à approuver le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2015 sur la base d'une enveloppe globale identique à 2014 à 1 980 326 € répartie sur 11 communes.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstention : 1

Pour : 46 } procurations comprises

**151215-228 - DL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS
AJUSTEMENT MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ». L'opération d'investissement relative à la construction du Musée Soulages est actuellement concernée par ce procédé.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulages approuvée par délibération du 23 juin 2009, a été ajustée en dépenses (- 686 492,21 €) et recettes (- 100 000 €) par délibération du 16/12/2014.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses :	25 454 507,79 €
- Recettes :	9 900 000,00 €

Au vu des crédits de paiements réalisés à fin 2015 et des estimations de crédits de paiement pour 2016, il convient de réduire l'Autorisation de Programme de **210 594,83 €** en dépenses.

L'autorisation de Programme s'élève désormais à :

	AP Initial	AP révisé fin 2014	AP révisé fin 2015	Ecart 2015 par rapport à 2014
Dépenses	26 141 000,00 €	25 454 507,79 €	25 243 912,96 €	- 210 594,83 €
Recettes	10 000 000,00 €	9 900 000,00 €	9 900 000,00 €	0,00 €

Il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés antérieurs à 2015	Crédits de paiements réalisés en 2015	Crédits de paiements prévisionnels 2016
Musée Soulages	24 946 104,66 €	202 808,30 €	95 000,00 €
RECETTES	Financements : avant 2015	Financements : 2015	Financements : prévisionnels 2016
Musée Soulages	7 119 633,02 €	2 580 366,98 €	200 000 €

Ces ajustements sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 3 au Budget 2015 ainsi qu'au Budget 2016.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements concernant le Musée Soulages selon les dispositions décrites.

151215-229 - DL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS / AIDES A L'HABITAT

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Pour mémoire, la Convention Habitat 2014 – 2019

La Convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n° 131217-275 lie l'Etat et Rodez Agglomération en matière d'aides à l'habitat.

L'Etat délègue à l'agglomération pour une durée de 6 ans la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques ainsi que pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Les objectifs chiffrés prévisionnels inscrits dans la Convention sont les suivants :

- Parc Public : 5 272 000 M€ dont 1 320 000 M€ de fonds délégués Etat et 3 952 000 M€ de fonds propres Rodez Agglomération (dont 1 800 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété).
- Parc Privé : 5 594 771 M€ dont 4 619 121 M€ de fonds délégués ANAH/ETAT-FART et 975 650 € de fonds propres de Rodez Agglomération.

L'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

Les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2014 et 2015 correspondent aux engagements de Rodez Agglomération vis-à-vis des opérateurs à octroyer des aides. Le paiement intervient au terme de l'opération subventionnée avec parfois un délai de plusieurs années.

Cette comptabilité d'engagement se traduit par un décalage significatif entre les crédits inscrits au Budget Primitif (basés sur les engagements) et les mandatements qui figurent au Compte Administratif générant ainsi un volume important de « Restes à réaliser » à reporter dans le cadre du Budget Supplémentaire sur l'exercice suivant.

L'ouverture d'une Autorisation de Programme à compter de 2016 permettra :

- L'inscription aux Budgets Primitifs 2016 et suivants des montants qui seront effectivement mandatés dans l'exercice : les crédits de paiement
- La disparition des restes à réaliser à reporter d'un exercice sur l'autre.

Les APCP Aides à l'Habitat

La Convention 2014-2019 est effective depuis le 1^{er} janvier 2014. Les APCP ne sont pas rétroactifs. La mise en place de l'APCP ne peut donc porter que sur la période 2016-2019.

Il est proposé de créer deux APCP :

- Une APCP retraçant les aides directement portées par les Fonds de l'agglomération
- Une APCP retraçant les aides octroyées par délégation Etat et ANAH

Le montant de ces deux APCP est calculé comme suit :

- objectifs prévisionnels inscrits dans la Convention 2014-2019 ajusté avec les montants inscrits dans les avenants de fin de gestion 2014 et 2015 soit **12 833 k€ au total** (dont 7 303 k€ de Fonds délégués et 5 530 k€ sur Fonds Agglomération) ;
- déduit des aides d'ores et déjà octroyées et payées en 2014 et 2015 soit **2 349k€** (dont 1 787 k€ sur Fonds délégués et 562 k€ sur Fonds Agglomération).

Ci-dessous le tableau détaillant le calcul des enveloppes d'Autorisation de Programme :

	Droits à engagement convention 2014-2019 (yc avenants 2014 et 2015)	Mandatés en 2014	Mandatés en 2015 (prévisionnel)	Autorisation de Programme 2016-2019
	(a)	(b)	(c)	e=a-(b+c)
Aides / Fonds ETAT	1 495 720	12 750	56 950	1 426 020
Aides / Fonds ANAH-FART	5 807 604	540 035	1 177 575	4 089 994
AP / FONDS DELEGUES	7 303 324	552 785	1 234 525	5 516 014
Aides Parc public et accession sociale	4 301 368	5 000	253 500	4 042 868
Aides Parc privé	1 228 793	60 106	243 492	925 195
AP / FONDS AGGLOMERATION	5 530 161	65 106	496 992	4 968 063
TOTAUX AUTORISATIONS PROGRAMMES	12 833 485	617 891	1 731 517	10 484 077

Le raisonnement est identique en dépenses et en recettes.

La programmation des Crédits de Paiements attachée à ces AP est la suivante :

	APCP 2016-2019		CP 2016		CP 2017		CP 2018		CP 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 426 020	1 426 020	273 020	273 020	384 333	384 333	384 333	384 333	384 333	384 333
Aides / Fonds ANAH-FART	4 089 994	4 089 994	982 011	982 011	1 035 994	1 035 994	1 035 994	1 035 994	1 035 994	1 035 994
AP / FONDS DELEGUES	5 516 014	5 516 014	1 255 031	1 255 031	1 420 328	1 420 327	1 420 328	1 420 327	1 420 328	1 420 327
Parc public et accession sociale	4 042 868		984 549		1 019 440		1 019 440		1 019 440	
Parc privé	925 195		300 000		208 398		208 398		208 398	
AP / FONDS AGGLOMERATION	4 968 063	0	1 284 549	0	1 227 838	0	1 227 838	0	1 227 838	0
TOTAUX AP	10 484 077	5 516 014	2 539 580	1 255 031	2 648 166	1 420 327	2 648 166	1 420 327	2 648 166	1 420 327

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1er décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve l'autorisation de programme proposé.

**151215-230 - DL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
PROJET UNIVERSITAIRE PHASE 1 – CONSTRUCTION BATIMENT UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, et par délibération n° 150630-120 du 30 juin 2015, Rodez Agglomération a acté sa participation à la Phase 1 du Programme d'investissement pour l'aménagement du site universitaire de St-Eloi.

Le 3 novembre 2015, par délibération n° 151103-197, le Conseil de communauté a approuvé les conventions d'opération et notamment le versement d'une subvention à la Région, Maître d'ouvrage, de 711 000 € au titre de la construction du nouveau bâtiment CUFR JF Champollion, (sur un coût global de l'opération de 8 M€). L'agglomération versera à la Région cette subvention au rythme de réalisation des travaux.

Afin de mobiliser dans les budgets de l'agglomération les seuls crédits liés aux versements effectifs liés à l'opération, il est proposé de créer une Autorisation de Programme dont l'enveloppe s'établit au niveau de la subvention convenue auprès de la Région, soit 711 000 €.

Ci-dessous le tableau prévisionnel des versements qui seront effectués avec une livraison prévisionnelle du bâtiment en mai 2019.

Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
	2016	2017	2018	2019
	10 %	20 %	30 %	40 %
711 000	71 100	142 200	213 300	284 400

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve l'autorisation de programme proposé.

**151215-231 - DL - RECEVEUR DE RODEZ AGGLOMERATION
Indemnité de Conseil**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par Délibération n° 080506-113-DL du 6 mai 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au Trésorier Principal, receveur de la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, une indemnité de conseil, indemnité à laquelle il peut prétendre eu égard aux conseils et à l'assistance apportés par celui-ci aux services de la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Cette indemnité de conseil avait été attribuée le 1^{er} février 2012 à M. Marcel ATTELAN, Trésorier Principal qui a quitté ses fonctions le 31 janvier 2015. Afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer cette indemnité à compter du 1^{er} février 2015 à Mme Marie-Evelyne BARON, nouvelle Trésorière Principale, à un taux de 50 %.

Tout changement de Trésorier Principal et/ou tout renouvellement des assemblées nécessitera une nouvelle délibération pour préciser nominativement le bénéficiaire de cette indemnité de conseil ainsi que son taux.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, approuve l'attribution à Mme Marie-Evelyne BARON, Trésorière Principale, receveur de Rodez Agglomération, de l'indemnité de conseil au taux de 50 % à compter du 1^{er} février 2015, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, Chapitre 011, Fonction 020, Article 6225.

151215-232 - DL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2015 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Sur le BUDGET PRINCIPAL, au-delà des opérations d'ordre budgétaire, par définition équilibrées en dépenses et en recettes, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent globalement sur cette section pour un montant total supplémentaire de 52 168€. L'équilibre est trouvé par des ajustements à la baisse de crédits de dépenses et par l'inscription de recettes attendues

En Dépenses :

- Ecritures comptables équilibrées liées aux indemnités de remboursement pour le règlement anticipé d'un emprunt onéreux : 43 853 €
- Complément de subvention à verser au FHU par l'intermédiaire du CCAS : 26 392 €
- Crédits nécessaires à l'engagement de la Tranche Conditionnelle de l'étude pour la ZAC Grands Champs : 42 796 €
- Actions de médiation culturelle auprès du CHU de Ste Marie : 1 235 €

En Recettes :

- Indemnités d'assurance attendues relatif à un sinistre de la toiture d'un manège sur le Parc Equestre de Combelles : 50 773 € (*cf. travaux en investissement*)
- Subvention DRAC pour la réalisation d'action de médiation culturelle auprès du CHU de Ste Marie : 1 395 €

➤ Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent sur la base d'une baisse globale des crédits de 160 070 €. Les principales inscriptions sont les suivantes :

- Inscription des travaux de réparation de la toiture d'un manège à Combelles financé par des redéploiements de crédits: montant de l'opération 104 000 €
- Inscription de 90 123€ de crédits nécessaires au rachat à Campéole par Rodez Agglomération des investissements sur le Village Vacances de Combelles. Ces investissements seront cédés en 2016 au futur délégataire.
- Redéploiement de crédits communication nécessaires pour l'amélioration de la signalétique Aquavallon (5864 €)
- Ajustement en dépenses (-37 192 €) et en recettes (-200 000 €) des crédits de Paiement liés à l'APCP Soulages (confère délibération précédente relative aux ajustements de l'APCP de Soulages).
- Inscriptions en dépenses des crédits nécessaires au remboursement anticipé du capital d'un emprunt et ajustement au chapitre 16 : montant de 1 303 507 €
- Ecritures comptables liées au transfert du Budget Assainissement vers le Budget Principal du Moulin de Bourran : 28 187 €
- Inscriptions par redéploiement de crédits de fonctionnement de 5000 € nécessaires pour assurer le financement de l'outil de visite virtuelle de l'abbatiale de Conques au Musée Soulages.

A noter l'inscription en dépenses et en recettes d'ordre des ajustements comptables neutres financièrement sur des subventions d'investissement.

Sur le BUDGET ASSAINISSEMENT

Les opérations inscrites en DM sont financées par redéploiements de crédits. La principale inscription est la suivante

- Inscriptions en dépenses de Fonctionnement (13 155 €) et d'Investissement (328 897 €) de crédits relatifs au remboursement d'un emprunt onéreux

Sur le BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Les inscriptions nouvelles en fonctionnement sont financées par un ajustement à la hausse des recettes liées à la TEOM. En investissement les budgets s'équilibrent par redéploiements de crédits.

- Inscription de 106 000 € de dépenses de fonctionnement nécessaires pour financer la réparation des camions de Collecte (22 000 €) et pour le paiement des factures liées au traitement des déchets (84 000€)
- Des crédits d'investissement sont proposés pour une AMO d'assistance à la conception et à l'assistance au choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie (18000 €).

Sur le BUDGET TRANSPORT,

Les inscriptions sont financées par un ajustement à la hausse des produits générés par le VT. En investissement les budgets s'équilibrent par redéploiements de crédits.

- Ajustement en dépenses de fonctionnement de la DSP Transport et du marché des transports scolaires pour 149 079 €
- Inscription en investissement des crédits nécessaires à la peinture d'ancien bus Octobus et au changement du système d'annonce sonore : 19 061 €.

Sur le BOUTIQUES DES MUSEES,

Le budget Boutique nécessite un ajustement des inscriptions sur les charges de personnel lié à un remplacement non budgété initialement (6500 €). Cet ajustement est compensé par une baisse du budget d'achats de marchandises.

A noter également un ajustement comptable sur les écritures de stocks de fin d'année.

Sur le BUDGET SPANC,

Des ajustements à la marge nécessaire sur les charges de personnel sont inscrits en DM (900 €). Ces inscriptions seront équilibrées par un ajustement à la hausse des recettes.

Sur le BUDGET ZAC DE COMBAREL,

L'inscription de l'acquisition auprès de la Ville de Rodez de 29 places au Parking des Cordeliers (cf délibération n° 151103-207) : 493 000 €.

Les adaptations sont reprises de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 telle que présentée ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.

151215-233 - DL - INDEMNITES DE FONCTION Règle de l'écrêtement

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par délibération n° 140430-114-DL du 30 avril 2014 et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ont été fixées le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- **Pour le Président : 100 % de l'IB 1015**
- **Pour les Vice-présidents : 30 % de l'IB 1015**

Concernant les règles d'écrêtement, l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- d'une part que « le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux.....ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire » (soit 8272,02 € par mois). Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.
- d'autre part que « la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Cette disposition s'applique aux indemnités perçues par le Président dont l'indemnité à Rodez Agglomération fait l'objet d'un écrêtement.

Il convient de préciser, et sans qu'il y ait besoin de délibérer à nouveau, que le montant de l'écrêtement pourra, soit:

- varier à la baisse ou à la hausse pour tenir compte de l'évolution du montant total des indemnités de fonction perçues dans la limite du plafonnement réglementaire ou de la législation en vigueur,
- être supprimé si le montant total des indemnités de fonction perçues est inférieur au plafonnement réglementaire. Dans ce dernier cas, s'appliquera le montant total de l'indemnité de fonction tel que fixé en annexe 2 de la délibération n° 140430-114-DL du 30 avril 2014.

Ces dispositions prendront effet au 01/12/2015.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour :48 } procurations comprises

Contre : 1

- **approuve les dispositions telles que définies ci-dessus.**

151215-234 - DL - CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE DE RESERVES FONCIERES AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Le 9 décembre 2014, a été signée une convention entre Rodez Agglomération et la FDSEA portant concession d'usage temporaire des réserves foncières de la Communauté d'agglomération, précédemment citée, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

D'un commun accord avec la FDSEA, et en prévision de la cession des parcelles cadastrées section AL n°^s 161, 162, 168, 169, 298 et 299, Commune de Sainte-Radegonde, la convention citée ci-dessus doit être mise à jour (projet d'avenant ci-joint).

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve le projet d'avenant à la convention du 9 décembre 2014 signé avec la FDSEA ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet, et notamment l'avenant susvisé.

151215-235 - DL - COMMUNE DE RODEZ – CESSION DU MOULIN DE BOURRAN

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération est propriétaire du « Moulin de Bourran » (maison + terrain + dépendance) depuis la vente par adjudication en date du 6 mars 1998. La Communauté d'agglomération avait acquis ce dernier pour permettre l'élargissement de la RD 67 et pour la construction d'un bassin d'orages.

Aujourd'hui, en l'absence de projet de réhabilitation pour la partie bâtiment notamment, Rodez Agglomération a mis en vente cet ensemble immobilier le 15 septembre 2015. Il a donc été lancé une vente de gré à gré au plus offrant pour laquelle 2 offres ont été réceptionnées.

L'offre du 17 septembre 2015 faite par M. Jacky BLANC domicilié Moulin du Rival à DRUELLE est la plus avantageuse. Ce dernier, propose à Rodez Agglomération d'acquérir l'ensemble immobilier constitué :

- o d'une parcelle cadastrée section BD n° 1 d'une superficie de 5 910 m²
- o d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 2p composée d'un moulin et de ses accessoires (seuil ou chaussée, bief...) d'une superficie qui sera déterminée après découpage du géomètre à intervenir sur une partie du parking
- o d'une parcelle cadastrée section BD n° 202 d'une superficie de 885 m²

au prix de 60 500 €.

Cette offre est supérieure à l'estimation des Services des Domaines (ci annexée).

Il est donc proposé la signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique correspondant à intervenir par devant Maître Lambert notaire à Rodez. Au titre de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 25 novembre et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve la cession des parcelles cadastrées section BD n° 1 et n° 202 et d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 2 à M. Jacky BLANC ou à toute personne substituée par ce dernier au prix de 60 500 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le compromis et l'acte de vente correspondant.

151215-236 - DL - RETRAIT DES COMMUNES DE BARAQUEVILLE, MANHAC ET CAMBOULAZET DE RODEZ

AGGLOMERATION COMPETENCE GESTION DES DECHETS

Cession de matériels de collecte (bacs à déchets et colonne d'apport volontaire)

à la Communauté de communes du Pays Baraquevillois

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'exercice de la collecte des déchets sur les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, a nécessité en 2014 l'implantation de matériels de collecte (bacs à déchets et colonne d'apport volontaire).

Ces trois communes seront au 1^{er} janvier 2016, intégrées au périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, avec lequel un accord est intervenu sur la cession des matériels de collecte (bacs à déchets et colonne d'apport volontaire) à leur valeur nette comptable au 31/12/15, soit un montant de 46 480,90 €.

Nombre	Volume	Valeur nette au 31/12/15
428	770 litres	43 664,30
5	500 litres	586,56
6	360 litres	277,70
11	240 litres	347,05
1	Colonne a verre	1605,29
451		46 480,90

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve la cession à la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, des matériels de collecte (bacs à déchets et colonne d'apport volontaire) implantés sur son territoire pour un montant total de 46 480,90 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-237 - DL - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION**

RAPPORTEUR : M. le Président

Lors de sa séance du 22 septembre 2015, le conseil de communauté prenait acte du projet de schéma de mutualisation des services entre Rodez Agglomération et ses Communes membres. Le Schéma de Mutualisation des services a été transmis pour avis aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. En l'absence d'avis émis dans les trois mois, celui-ci est réputé favorable. Le schéma de Mutualisation des services est présenté à l'adoption du conseil de communauté le 15 décembre 2015. Il a également été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique de l'établissement le 4 décembre 2015.

A ce jour, 10 communes sur les 11 sollicitées ont émis un avis sur le projet de schéma de mutualisation. La grande majorité (9 sur 10, une commune s'étant abstenue) des conseils municipaux a rendu un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre Rodez Agglomération et ses Communes membres.

Rappel du cadre juridique

Les lois de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 10 décembre 2014, de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, et plus récemment NoTre du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont engagé un mouvement de généralisation et de rationalisation de l'intercommunalité ayant pour objectif de renforcer l'intégration entre les communes et leur intercommunalité constituant désormais le bloc communal. Afin de conforter ce mouvement, la loi RCT **prévoit l'obligation d'adopter un schéma de Mutualisation des Services avant le 31 décembre 2015 à mettre en œuvre tout au long du mandat.**

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement et ceux de ses communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.* »

Il ressort du dispositif législatif que le Schéma de Mutualisation des Services n'est pas prescriptif mais qu'il constitue un document cadre formalisant la volonté de la Communauté et de ses Communes membres de s'engager sur la voie de la mutualisation dans des secteurs identifiés. Cet outil peut par ailleurs être modifié ou complété en cours de mandat selon la même procédure que son adoption.

L'article L 5211-39-1 *précité* du CGCT précise par ailleurs que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit lors de chaque Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut au moment du vote du budget, faire une communication sur l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services. Cette communication sera l'occasion d'un débat permettant d'aborder les points de satisfaction ou de progrès à réaliser.

Le Schéma de Mutualisation des Services : Eléments de contexte et enjeux

Le schéma de Mutualisation des Services de Rodez Agglomération et de ses Communes membres a pour vocation, dans un contexte global marqué par la mutation de l'organisation territoriale et par les contraintes financières majeures pesant sur les communes et les intercommunalités, de **fixer un cadre général d'orientations pour la période 2016-2020** ayant pour objectifs la mise en commun de moyens, la rationalisation de la dépense publique et l'optimisation des ressources et des compétences au service d'un projet de territoire.

L'élaboration du Schéma de Mutualisation des Services des Communes et de Rodez Agglomération s'inscrit dans un contexte de tensions budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat et à l'augmentation constante du Fonds de Péréquation intercommunal et Communal, mais également de demandes en services et en investissements locaux. L'enjeu du schéma de mutualisation est d'apporter **une réponse organisationnelle, qui participe à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique ainsi qu'à la réalisation d'économies d'échelles** permettant de préserver la capacité à agir et à investir des communes et de l'intercommunalité.

Reposant sur la volonté des communes, le schéma de Mutualisation des Services de Rodez Agglomération et de ses communes membres traduit leur **engagement à renforcer leur coopération au service d'un territoire solidaire pour trouver les marges de manœuvre qui permettent d'assurer la mise en œuvre du projet de développement du territoire pour :**

- conforter l'emploi, la formation et l'accessibilité du territoire,
- favoriser la cohésion sociale et territoriale,
- préserver un cadre de vie de qualité.

Il s'appuie également sur un **principe de participation financière** des communes à la mutualisation. Ce principe trouvera sa traduction dans l'établissement de mécanismes financiers destinés à accompagner les différentes formes de mutualisation qui seront retenues : services communs, mises à disposition des biens ou de services, prestations de services notamment et qui permettront de mesurer l'impact financier du choix réalisé.

L'instauration par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 55) d'un coefficient de mutualisation des services a pour vocation à constituer un mécanisme incitatif à la mutualisation des services. L'article précité de la loi renvoie cependant à un décret non paru à ce jour relatif aux modalités de calcul de ce coefficient et à son impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Enfin, le retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Cambouzalet de Rodez Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016 constitue également un élément du contexte local à prendre en compte. Cela a conduit à élaborer un projet de Schéma de Mutualisation des Services portant sur les huit Communes qui composeront la Communauté d'Agglomération à cette même date. Le projet de Schéma sera toutefois adressé pour avis aux trois communes dans la mesure où son adoption interviendra avant le 31 décembre 2015.

La démarche d'élaboration du schéma de Mutualisation des services : une démarche conduite par les Maires

La préparation du projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche associant les élus et les cadres du territoire. Cette démarche a démarré en janvier dernier avec la décision de la Communauté d'agglomération de s'adjoindre les services d'un Cabinet extérieur, le cabinet Espélia, pour mener à bien le projet.

En février, la démarche était lancée par des réunions avec les élus en Bureau et en commission, les Directeurs Généraux des Services des communes et les Cadres, ainsi que les représentants du personnel, dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser à la mutualisation des services.

Les 11 et 12 Mars était organisé un séminaire des Maires et de leur proche collaborateur duquel a émergé les domaines prioritairement souhaités pour être mutualisés. Cela a donné lieu dans les domaines identifiés à cette occasion, à la réalisation d'un diagnostic à partir de l'exploitation des données communales et intercommunales et d'entretiens avec les cadres des trois plus grandes collectivités.

La rencontre du Comité des Maires du territoire en juillet et en septembre a permis de sceller l'accord des communes sur les principes généraux de la mutualisation ainsi que sur les domaines et activités destinés à être mutualisés de 2016 à 2020, formalisés dans le document soumis à l'avis du conseil de communauté.

L'ensemble des acteurs a également été informé du projet de schéma de Mutualisation et des orientations politiques qu'il contient.

Le contenu du Schéma de Mutualisation : le choix des domaines et activités à mutualiser

Le schéma de Mutualisation de Rodez Agglomération et de ses Communes membres distingue deux grandes catégories de domaines à mutualiser :

- **les fonctions support, exercées par des services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles.**
- **des domaines opérationnels ou en lien avec les politiques publiques locales exercées soit par la communauté d'Agglomération soit par les communes, soit par l'une et l'autre.**

Ces fonctions et domaines pourront être mutualisés selon des formes juridiques diverses telles que le service commun, la prestation de services, la convention de mise à disposition de services par exemple, qu'il conviendra de déterminer en fonction des objectifs à atteindre et du cadre règlementaire de l'activité. La mise en œuvre de la mutualisation dans chacun des domaines sera soumise à décision de chaque assemblée délibérante.

Au-delà des domaines identifiés dans le projet de schéma, il convient de relever l'existence de formes de mutualisation antérieures à la démarche de mutualisation. Le territoire offre en effet des exemples de pratiques déjà anciennes de mutualisation traduisant une volonté d'agir ensemble dans le but notamment de réaliser des économies ou de rendre un service public efficace et de qualité . On notera le recours à des formes d'achat groupé tel que le groupement de commande mis en œuvre régulièrement mais également l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes par un service de la Communauté d'Agglomération mis à disposition de ces dernières.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation des services : l'association de l'ensemble des acteurs au sein d'une démarche projet pilotée par Rodez Agglomération

La mise en œuvre du schéma de mutualisation reposera sur la constitution de comités de pilotages (dénommé COPIL), composés d'élus, et de comités techniques (dénommé COTECH) composés de techniciens référents, au travers d'une méthodologie de projet. 9 comités seront constitués afférents à chacun des domaines identifiés dans le schéma : finances, achat public, ressources humaines, appui juridique, informatique, ingénierie technique, moyens matériels, restauration et culture.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- **approuve le schéma de mutualisation des services entre Rodez Agglomération et ses communes membres tel qu'annexé à la présente.**

151215-238 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Préconisée par la directive européenne du 31 mars 2004, la prise en compte des critères sociaux dans les marchés publics a été reconnue par le droit français avec la loi de cohésion sociale dite loi Borloo de janvier 2005 (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005). Le code des marchés publics impose aux acheteurs publics de prendre en compte les critères de développement durable sur le plan environnemental et social.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de Rodez Agglomération de constituer un groupement de commande avec les Communes de Druelle et de Sébazac-Concourès, dont Rodez Agglomération serait coordonnateur pour la passation d'un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Des prestations accessibles telles que le nettoyage, l'entretien d'espaces verts ou des travaux de second œuvre du bâtiment, peuvent constituer le support de ces actions d'insertion. Ce marché vise des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, seniors, primo-arrivants etc...

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve la constitution d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché d'insertion et de qualification professionnelle entre Rodez Agglomération, la Commune de Druelle et la Commune de Sébazac- Concourès ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
 - **publier la procédure de marché telle que décrite ci-avant ;**
 - **signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.**

151215-239 - DL - AVENANT N° 4 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez Agglomération a conclu en décembre 2010 un marché public pour l'assurance des dommages causés à autrui, dans le cadre d'un contrat Défense – Recours.

L'avenant n° 4 a pour objet de régulariser la cotisation prévisionnelle 2014.

L'avenant est conclu en moins-value pour un montant de 209.88 € HT, soit 228.77 € TTC.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 4 au marché d'assurance Responsabilité Civile de Rodez Agglomération ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

151215-240 - DL - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VILLAGE DE VACANCES DU DOMAINE DE COMBELLES

**RAPPORT – CHOIX DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE
APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante d'un rapport sur le choix du délégataire en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le Président transmet aussi à l'assemblée délibérante les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, celle relative à l'ouverture des plis des offres reçues, et celle relative à l'analyse des propositions contenues dans chacune des offres en présence.

Le contrat a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances du domaine de Combelles, avec pour objectif un classement à court terme de l'établissement en camping 3* (minimum). Cette Délégation de Service Public, de type concessive, prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2035, soit une durée de 20 ans.

Au terme de la procédure de DSP et au vu des objectifs fixés par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 24 mars 2015 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, le Président de Rodez Agglomération a jugé l'offre remise par la Société SOGEVAL comme satisfaisant aux attendus de la collectivité. L'offre de la société SOGEVAL s'appuiera sur la création d'une société dédiée pour la gestion de la Délégation de Service Public : la SAS « Combelles Revea Vacances » dont le gérant sera M. Pierre Henri Gaudriot. Cette société financièrement autonome réalisera les investissements du projet en appui financier sur sa holding SOMIVAL.

Les motifs du choix de ce délégataire et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport du Président transmis aux conseillers communautaires le 27 novembre 2015.

L'offre de SOGEVAL permettra d'apporter aux usagers un service de qualité et donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect par l'exploitant de ses obligations et le cas échéant de le sanctionner. Le projet de la société pour le village de vacances du domaine de Combelles répond aux attentes de Rodez Agglomération pour la gestion de cet équipement de plein air, tout en favorisant la fréquentation de notre territoire et en assurant la mise en valeur et la promotion des richesses locales par les relations qui seront développées avec les différents acteurs touristiques locaux.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation les 18 novembre et 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**
- **Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mars 2015 ;**
- **Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2015 ;**
- **Vu la délibération n° 150324-037-DL en date du 24 mars 2015 portant sur le mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public ;**
- **Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapports en date des 2 Juillet 2015, 21 Septembre 2015 et 1^{er} Octobre 2015 et l'analyse des offres,**
- **Vu le projet de contrat avec cette société**
- **Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le rapport du Président de Rodez Agglomération tel que présenté et le choix de l'entreprise SAS « Combelles Revea Vacances », en cours d'immatriculation, en tant que délégataire de la gestion, de l'exploitation et du développement du village de vacances du domaine de Combelles, avec pour objectif un classement à court terme de l'établissement en camping 3* (minimum) ;**
 - o **les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes dont le texte est joint à la présente délibération ; établi selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18 ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-241 - DL - SEM DU GRAND RODEZ
Versement d'un acompte sur participation**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans la perspective du vote du budget de la SEM du Grand Rodez, durant le premier trimestre 2016, il est proposé, afin de permettre à la SEM de faire face à ses engagements financiers, que Rodez Agglomération procède au versement d'un acompte sur participation de 557 936 € HT (TVA en sus au taux en vigueur), correspondant à 40 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2015.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} Décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement à la SEM du Grand Rodez de l'acompte sur participation visé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**151215-242 - DL - OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION
Projet de convention de partenariat 2016-2018**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le tourisme constitue un secteur dont le développement présente un fort enjeu économique pour le territoire de l'agglomération notamment depuis l'ouverture du Musée SOULAGES, contribuant aussi, à l'amélioration du cadre de vie de la population. Le champ d'action de la politique touristique intégrée dans nos statuts depuis 1992, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération. Pour mémoire, Par délibération du 20 mai 2003, le Conseil du Grand Rodez a décidé de confier la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à la SEM du Grand Rodez, qui l'assume depuis dans le cadre de convention, jusqu'au 31 décembre 2015.

La SEM du Grand Rodez assure les missions définies par le Code de Tourisme qui relèvent des Offices de Tourisme, qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) et accessoirement des missions industrielles et commerciales (élaboration de services touristiques, commercialisation prestations de services touristiques », elle dispose sur ce dernier point d'un agrément de tourisme). Ainsi, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement axées sur le développement de la fréquentation touristique, des nuitées et de la durée des séjours qui ne sont pas valorisés dans son budget propre, mais s'inscrivent dans le cadre global des retombées économiques sur l'agglomération.

De même, les recettes de la taxe de séjour abondent directement le budget général du Grand Rodez, la SEM ayant pour mission de collecter la taxe et l'animation d'un groupe de travail consultatif, qui implique les professionnels du tourisme en tant que force de proposition, pour la mise en œuvre d'actions de promotion et d'attractivité du territoire qui seront ensuite, grâce au produit de la taxe, décidés par le Grand Rodez.

Les missions obligatoires conduites par l'Office de Tourisme (OT), relèvent de 4 axes majeurs : L'accueil d'intérêt général, l'information des touristes, de la population locale et de tous les publics, la promotion globale du territoire de compétence, la coordination et animation des acteurs prestataires du développement touristique.

Les missions complémentaires sont : L'animation d'une démarche qualité et la commercialisation de prestations de service (vente de séjours, visites, spectacles...).

Son champ d'intervention est le territoire du Grand Rodez composée au 1^{er} janvier 2016 des 8 communes suivantes : Rodez, Olemps, Druelle, le Monastère, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde, Luc la Primaube, et Sébazac-Concourès,.

Le cadre de ces missions s'inscrit dans le cadre des obligations des offices de tourisme classés en Préfecture (Catégorie 1, par arrêté n° 2015-27-02 du 30 juin 2015), de la démarche qualité tourisme des OTSI, de la politique de développement touristique définie par la Communauté d'agglomération du Grand et du contrat Grand Site Midi-Pyrénées.

L'ouverture du musée Soulages, la nouvelle localisation de l'office de tourisme en plein cœur du centre historique, 10/12 place de la Cité, la labellisation de RODEZ « Pays d'art et d'histoire », et la labellisation Grand Site Midi-Pyrénées amplifient l'enjeu du développement touristique pour la filière et pour le territoire.

Le Code de Tourisme ouvre des possibilités en matière de gestion des Offices de Tourisme, selon les missions que le Grand Rodez souhaite lui confier (missions de nature administrative et/ou industrielle et commerciale). Dans la logique du prolongement du partenariat actuel entre le Grand Rodez et la SEM du Grand Rodez, il est proposé de conclure une convention s'agissant de missions présentant essentiellement un caractère administratif. Ainsi dans ce cadre, le Grand Rodez s'engagerait à soutenir financièrement la réalisation des actions prédéfinis poursuivis par la SEM, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Le projet de convention proposé (document ci-joint en annexe) définit les modalités du partenariat sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, incluant une programmation et des projets conformes à l'objet social de la société et aux objectifs du Grand Rodez, ainsi que le budget prévisionnel de ces opérations (Le montant de subvention attribué par Rodez agglomération sera fixé dans le cadre du vote de son budget 2016). La convention de partenariat est l'outil permettant au Grand Rodez de déterminer les modalités d'évaluation des réalisations des projets et actions de la SEM, auxquels le Grand Rodez apporte son concours.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à la convention de partenariat, conclue entre la Communauté d'agglomération et la S.E.M. du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit projet de convention et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-243 - DL - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONASTERE
RESTAURATION PATRIMONIALE**

Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune du Monastère

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

Soucieuse de valoriser et conserver son patrimoine, la Commune du Monastère a délibéré en faveur d'une opération de sauvegarde de la stèle du Mas Marcou le 28 septembre 2015.

Cette stèle est un cas très rare de signalétique archéologique de la fin du 19^e siècle et est à ce titre devenue elle-même un objet patrimonial. Elle a été offerte par la Société des lettres dans les années 1880 et commémore la découverte et la fouille de la villa gallo-romaine du Mas Marcou par l'abbé Cérés. Une partie du mobilier archéologique en provenant est présenté au Musée Fenaille.

L'état de la stèle est alarmant car le calcaire dans lequel elle est taillée est gélif et s'est délité l'hiver dernier en larges morceaux. Située le long d'un sentier de randonnée fréquemment emprunté, elle est un élément remarquable du patrimoine de la commune.

La solution envisagée est de déposer la stèle originale dans les réserves du Musée Fenaille et de la remplacer par une copie à l'identique, en pierre gravée et sculptée, qui sera surmontée d'un petit abri pour la protéger et la mettre en valeur.

Le coût total de cette opération est de 7 075 € HT.

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune du Monastère pour le versement d'un fonds de concours de 3 537,50 € pour la réalisation de cette opération (courrier du 16 octobre 2015), ce qui correspond à 50 % du montant total des travaux hors taxe, aucun autre concours financier n'étant possible sur cette opération sur un objet non protégé au titre des monuments historiques.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du patrimoine, portée notamment par le label Pays d'art et d'histoire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets visant à la valorisation et à la conservation du patrimoine.

Après instruction et compte-tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune du Monastère à hauteur de 3 537,50 € pour la réalisation de cette opération.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- 100 %, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public pour la commune.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 10 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 3 537,50 € à la Commune du Monastère pour la sauvegarde de la stèle du Mas Marcou selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

151215-244 - DL - SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget de Rodez Agglomération, voté pour l'exercice 2015, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 120 000 €.

Le solde disponible au 1^{er} octobre 2015 est de 50 500 €.

DOMAINE « CULTURE »				
ASSOCIATION/ STRUCTURES	Objet de la demande de subvention	Montant accordé en 2014	Budget /Montant Sollicité 2015	Propositions d'attributions 2015
Association des Amis du Musée Soulages	Cycle de conférences/ animations	1 000 €	35 000 €/1 000 € Autres partenaires financiers sollicités : Département : 1 000 € Partenariat privé: 8 000€	1 000 €
Association Oc'Live	Concerts musiques actuelles	5 000 €	255 494 €/30 000 € Autres partenaires financiers sollicités : Ville de Rodez : 15 500 € Département : 40 000 € Région Midi-Pyrénées : 1 100 € État-DDCSPP : 1 300 €	10 000€

Le total des propositions d'attributions s'élève à 11 000 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2015 du Grand Rodez chapitre 65– article 6574.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 25 novembre et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- approuve l'attribution de subventions telles que mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**151215-245 - DL - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil de Communauté a pris acte du schéma de mutualisation dans lequel est proposée la mise en place d'un projet culturel de territoire à l'horizon 2016-2017. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence de Rodez agglomération en la matière, à savoir « *actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines* ».

Depuis, la FRMJC, dans le cadre de ses propres objectifs et au regard des compétences particulières et reconnues des MJC de Rodez Agglomération, s'est proposée de prendre part à la démarche et à l'animation d'un tel projet dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, chanson, musiques actuelles).

Les enjeux

Le projet de convention joint entre Rodez Agglomération et la FRMJC, dont l'enjeu est « *l'écriture et l'animation d'un projet culturel de territoire en matière de spectacle vivant* », propose donc dans une démarche collaborative et pragmatique :

- De constituer un pôle de ressources artistiques et culturelles référent pour le spectacle vivant soit par une structuration ou une mise en réseau du secteur du spectacle vivant. Il s'agit de le rendre d'une part plus pertinent et d'autre part de le rendre éligible aux programmes de soutien des différents acteurs institutionnels.
- D'apporter dès à présent son soutien à la programmation des équipements et des acteurs culturels du territoire, en assurant ou en accompagnant la conception de leur programmation (étant entendu que la prise en charge des productions artistiques resteraient à la charge et de la responsabilité de l'organisateur).

Les principes

Les principes qui guident la démarche consistent à :

- Assurer la qualité de la programmation et du travail artistiques ;
- Garantir le professionnalisme de la gestion et l'indépendance artistique des programmateurs ;
- Faciliter l'accès des citoyens à l'offre artistique et culturelle (actions associant artistes et habitants, médiation et sensibilisation, parcours d'éducation artistique, politique tarifaire communautaire, etc.) ;
- Veiller à mailler le territoire par la mise en place de spectacles ou actions culturelles décentralisés ou hors les murs ou/et en facilitant la mobilité des publics géographiquement éloignés) ;
- Inscrire, en transversalité, les objectifs de la politique de la ville de Rodez Agglomération ;
- Conforter la démarche de Rodez agglomération en matière d'attractivité touristique.

Les moyens

Pour atteindre ces objectifs, le FRMJC mobiliserait en accord avec les conseils d'administration des MJC concernées les compétences de ses équipes, et tout particulièrement, Bruno Houles, directeur de la MJC de Rodez et acteur reconnu en matière de spectacle vivant

De son côté, Rodez agglomération s'engagerait pour 2016 à verser une subvention de 61 000 €.

Ce partenariat serait conclu pour une période de 3 ans (2016 à 2018).

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - **le projet de projet de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC tel que présenté ci-dessus ;**
 - **le versement d'une subvention de 61 000 € en 2016 à la FMRJC ;**
- **autorise M. le Président à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout autre document à intervenir cet effet.**

151215-246 - DL - AVENANT N° 3 – ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez Agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance tous risques exposition de ses Musées (œuvres en dépôt ou en prêt).

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une nouvelle œuvre à la liste des œuvres mises en dépôt.

L'avenant entraîne une plus-value de 75.78 € HT, soit 127.74 € TTC.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au marché d'assurance tous risques exposition de Rodez Agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-247 - DL - ACQUISITION DU FONDS DE JEAN-DOMINIQUE FLEURY
VITRAUX DE CONQUES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La Communauté d'agglomération achète un ensemble de documents, de photographies (700), des échantillons, (essais de verres notamment), tous les calques et les gabarits qui vont devenir les vitraux, des plans annotés, des manuscrits et quelques dessins de Soulages pour une somme de 40 000 €. Cet ensemble est proposé par Jean-Dominique Fleury, le maître verrier qui a œuvré auprès de Pierre Soulages pour la réalisation des vitraux de Conques lors de la commande publique (1987-1994).

Cet ensemble sera présenté à des fins pédagogiques et artistiques dans la salle Conques du musée Soulages: par roulements, l'objectif étant de mettre en rapport l'œuvre et la technique qui la porte. Par ailleurs ce fonds tout à fait utilisable, notamment les photographies, va participer à la notoriété et à la médiation du musée soit pour les publications, soit pour les images. Aucun musée en France ne dispose d'un tel ensemble complet.

L'achat de ce fonds est inscrit sur le budget 2015 au chapitre 011, fonction 322, article 2161. Il a été validé par la commission régionale d'acquisition des musées. La Communauté d'agglomération peut prétendre à deux subventions de 10 000 € chacune, l'une auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon/Midi-Pyrénées, l'autre auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, représentant un montant total de 50 % de subventions.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **procéder à l'achat du fonds Fleury au profit de Rodez Agglomération (Musée Soulages) ;**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon/Midi-Pyrénées pour les opérations visées ci-dessus ;**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour les opérations visées ci-dessus ;**
 - o **signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-248 - DL - MUSEE FENAILLE
Avenant à la convention relative au fonctionnement et à la gestion
du Centre de Conservation et d'Etude (C.C.E.) de Rodez Agglomération**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 120619-126 du 19 juin 2012 et n° 120712-144 du 12 juillet 2012, le Conseil du Grand Rodez a approuvé les termes de la convention précisant les responsabilités et les engagements de chacun des partenaires quant au fonctionnement et à la gestion du Centre de Conservation et d'Etude (C.C.E) de la Communauté d'agglomération entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Cet équipement est lié à la richesse du patrimoine archéologique mis au jour sur le territoire de Rodez Agglomération. Il a pour objet de recevoir les objets découverts lors d'opérations archéologiques (diagnostics, fouilles préventives) sur le territoire des huit communes, pour étude et conservation en attendant leur versement dans une collection publique, en l'occurrence le musée Fenaille. Cet équipement intercommunal est constitué d'une réserve et d'une salle d'étude répondant aux besoins des chercheurs et des archéologues. Il joue un rôle déterminant dans l'enrichissement des collections archéologiques du musée Fenaille.

Afin de préciser les responsabilités et les engagements de chacun des partenaires, le mode de fonctionnement et de gestion, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées) et Rodez Agglomération ont formalisé ce partenariat à travers une convention signée en 2012. Ce document contractuel précise les rôles de chacun des partenaires ainsi que le fonctionnement de la structure.

- **Le rôle de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées) :**

- assurer le contrôle scientifique et technique réglementaire des mobiliers archéologiques,
- gérer les procédures relatives au statut de propriété des collections,
- donner son accord aux interventions de mouvements des mobiliers lui appartenant,
- assurer le transfert et le conditionnement des mobiliers archéologiques,
- mettre à disposition du C.C.E. le logiciel permettant de poursuivre l'inventaire pour le mobilier actuel et celui à venir.

- **Le rôle de Rodez Agglomération :**

- prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement général de la structure (loyer, fluide soit 15 574 € en 2014),
- assurer la conservation et la restauration des collections en accord avec les propriétaires dans le cas de mise en dépôt au C.C.E.,
- encourager la mise en dépôt ou la donation de matériel archéologique et de la documentation en sensibilisant les détenteurs,
- assurer par le biais de l'équipe du musée Fenaille, l'entretien des locaux, la sécurité et la manutention des objets.

- **Le rôle commun :**

- assurer la surveillance du maintien des bonnes conditions de conservation des diverses collections,
- faciliter l'étude de ces collections par des chercheurs et des étudiants,
- développer un réseau de partenariat dans le cadre du schéma régional,
- constituer un comité technique formé des représentants des deux parties afin de prendre connaissance du bilan d'activité du C.C.E.

La convention arrivant à son terme le 2 février 2016, il est proposé par un avenant de proroger de 4 ans la durée de celle-ci (3 février 2020) dans les mêmes conditions que dans la convention initiale.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1er décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'avenant à la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, relative au fonctionnement et à la gestion du Centre de Conservation et d'Etude (C.C.E.) de Rodez Agglomération telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

151215-249 - DL - SOIREES ENTREPRISES AU MUSEE SOULAGES
TARIFS, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MISES A DISPOSITION

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez Agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement a permis au territoire de changer de dimension, les travaux urbains effectués dans le même temps font de Rodez une ville attractive qui peut dorénavant rivaliser avec ses voisins (Albi, Montauban...) et d'autres villes à fort potentiel patrimonial et culturel.

Depuis l'ouverture du musée, la collectivité propose au monde économique une prestation répondant à une réelle opportunité : **organiser des événements de relations publiques dans l'enceinte du musée, permettre aux entreprises de s'identifier à un projet culturel, innovant et structurant.**

Cette démarche répond pour Rodez Agglomération aux objectifs suivants :

- Favoriser la notoriété du lieu, promotion du musée et de la collection
- Rechercher de recettes commerciales
- Créer des passerelles entre le monde économique et celui de la culture

De septembre 2014 à septembre 2015, 12 soirées payantes ont été organisées au musée Soulages. Aujourd'hui, après une année d'observation, il semble nécessaire de procéder à une évolution du produit tant par une révision du tarif que par une structuration des conditions de réalisation.

Par ailleurs, il conviendra de travailler à une déclinaison du produit à destination des entreprises sous d'autres formes (visites prestigieuses) ou dans d'autres lieux (musée Fenaille, musée Denys-Puech...).

Description et tarifs de la prestation :

ORGANISER UNE SOIREE PRIVATIVE AU MUSEE SOULAGES

- mise à disposition du hall d'accueil 250m²
- en option : mise à disposition de l'auditorium
- visite privée et guidée des collections

Horaires : de la fermeture du musée (18h ou 19h selon les saisons) jusqu'à 23h.

Hors week-end et jours de fermeture du musée

Personnel obligatoire et inclus dans la prestation (fournis par Rodez Agglomération) : agents d'accueil + agent technique + agents de ménage (sachant que le prestataire est tenu de laisser les salles en bon état de propreté) + conférenciers pour visite privée

Contraintes techniques :

- 80 personnes maxi dans l'auditorium
- 200 personnes maxi dans le hall d'accueil

Tarifs et paiement :

	- de 100 personnes	De 101 à 200 personnes
Montant de la prestation (redevance hall d'accueil + visite privée)	3000 euros	4000 euros
Option mise à disposition auditorium	400 euros	400 euros
Montant de la caution	1200 euros	1200 euros
Montant de la garantie de restitution « bon état de propreté »	600 euros	600 euros

Redevance :

Le paiement de la redevance pourra se faire soit par chèque soit par virement bancaire.
Un titre de recette sera émis à l'attention du loueur quelques jours après la manifestation.

Caution et garantie :

Les montants de la caution et de la garantie de la restitution « bon état de propreté » pourront être déposés par chèques ou par virements.

Un relevé d'identité bancaire doit accompagner la convention de mise à disposition.

Prestataires : Le loueur pourra faire intervenir des prestataires extérieurs notamment un traiteur pour l'organisation d'un cocktail. Le loueur devra informer le prestataire des contraintes décrites dans le règlement ci-joint.

Pour toute demande particulière, le loueur devra s'assurer, en amont, des possibilités en prenant contact avec la personne en charge des « soirées entreprises » à Rodez Agglomération.

Accès au musée : les prestataires autorisés pourront accéder au musée par les voies du jardin public selon les conditions suivantes :

- véhicule dont le poids total en charge est inférieur à 3.5 tonnes
- le véhicule sera autorisé à stationner dans les allées du jardin pour effectuer la pose et dépose du matériel durant les plages horaires définies par arrêté municipal
- en dehors de ces plages horaires autorisées, le véhicule devra stationner à l'extérieur du jardin sur des emplacements de stationnement.

La convention de mise à disposition et le règlement ci-après annexés encadrent cette prestation.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - **les tarifs proposés pour la prestation ;**
 - **approuver la convention de mise à disposition du hall d'accueil et le règlement intérieur des mises à disposition des salles ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

151215-250 - DL - DON D'ŒUVRES AU MUSEE DENYS-PUECH

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le sculpteur Anne Barrès souhaite donner neuf œuvres au musée Denys-Puech. Ces sculptures en brique ont été présentées dans l'exposition « Anne Barrès, Sculptures » qui s'est déroulée au musée Denys-Puech en 2008. Il s'agit d'une donation s'élevant à 87 000 €.

Ces sculptures viendraient compléter et enrichir la collection du musée Denys-Puech qui dispose déjà depuis 2011 d'une petite sculpture d'Anne Barrès (maquette pour les *Arrachements*). Les liens entre l'artiste (née à Rodez en 1938), la ville de Rodez et la région Midi-Pyrénées, où elle a effectué l'essentiel de son travail sur la brique industrielle grâce à son partenariat avec la briqueterie Gélis, sont très forts.

Mme Micheline Viseux, veuve du sculpteur Claude Viseux souhaite donner trois *Monotracés* datant de 1991 (gravures sur papier aux dimensions suivantes : 91 x 63 cm chacune) qui font partie du fonds d'atelier de Claude Viseux. Il s'agit d'une donation s'élevant à 4 500 €.

Ces trois œuvres viennent compléter la donation de sculpture de Viseux en 2014 tout en s'inscrivant parfaitement dans la politique d'acquisition du musée Denys-Puech.

M. Emmanuel Aubry souhaite donner une petite sculpture en bronze *Portrait de Charlotte Mayer* réalisée par Denys Puech en 1900. Sur 573 œuvres créées par le sculpteur, 352 sont des portraits ; le musée Denys-Puech en conserve 75. L'acquisition du *Portrait de Charlotte Mayer* viendrait compléter un ensemble de seize portraits féminins d'élégantes de son temps. Cette donation s'élève à 1 500 €.

Ces propositions ont été présentées le 16 octobre 2015 en Commission Scientifique Régionale d'Acquisition et ont reçu un avis favorable.

Il est proposé d'approuver le don de ces œuvres (cf. liste ci-jointe) et leur inscription à l'inventaire du musée.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'acte de donation de Mme Barrès, de Mme Viseux et de M. Aubry à Rodez Agglomération (Musée Denys Puech) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

151215-251 - DL - REALISATION ET DIFFUSION DE DEUX FILMS SUR LES VOLS LONGS COURRIERS D'AIR FRANCE

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

« World on Board » est une émission de 26 minutes diffusée, en français et en anglais, durant 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016), à bord de tous les vols Air France longs courriers. Les sujets sont sélectionnés par Air France Télévision en concertation avec le producteur de cette émission, Parachute Production.

Chaque émission est composée de 7 reportages de 3 minutes chacun. Des reportages qui s'articulent autour de la présentation et de la promotion de l'actualité économique, touristique et culturelle de la France auprès des **huit millions de passagers** volant avec Air France sur une période de 6 mois.

En 2016, les 7 sujets retenus par Air France concernent :

- Un reportage sur les parcs nationaux
- Trois AOC
- Trois Agglomérations/destinations touristiques dont Rodez Agglomération.

Cette proposition concerne une **coproduction de deux films de 3 minutes** chacun :

- un des films pourrait être axé sur le **développement économique** et être diffusé de juillet à septembre
- le second film pourrait avoir comme sujet **les musées, le patrimoine, les savoir-faire du territoire** et être diffusé de octobre à fin décembre.

Les thèmes et les axes de chacun des films sont décidés par la communauté d'agglomération qui valide le script. Le tournage, la réalisation en deux langues (français et anglais), le montage et la diffusion sont assurés par Parachute Production. En tant que coproducteur, Rodez agglomération reste copropriétaire des droits d'utilisations des films ainsi que des rushes réalisés, et ce, sans limite de temps et de support.

Le prix forfaitaire de coproduction, comprenant tous les droits d'utilisation à l'image, s'élève à **32 925 € TTC** et peut-être fractionné sur deux exercices budgétaires.

A titre de comparaison, le coût d'une page de publicité dans le magazine Air France (1 mois) représente entre 30 500 et 41 600 € HT selon l'emplacement ; et le prix d'un spot exclusif de 20'' positionné avant les films nouveautés sur les vols longs courriers s'élève à 61 500 € HT pour 1 mois.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2015 de Rodez Agglomération chapitre 011– fonction 023 - article 611.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - o la réalisation et la diffusion de deux films sur les vols longs courriers d'air France ;
 - o la convention de coproduction annexée et le versement de la somme de 32 925 € TTC correspondant à la participation forfaitaire de Rodez Agglomération,
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la présente convention.**

**151215-252 - DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération, pour les prestations de mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente (125.25 au 2^{ème} trimestre 2015)

Actualisation des tarifs pour 2016 :

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Tarifs sous statut sous-statut « pépinière d'entreprises » (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en pépinière et pour une durée maximale de 2 fois 23 mois).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,31 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et resteraient inchangés pour les modules ateliers soit de 5,08 € HT/m²/mois.

Tarifs sous-statut « hôtel d'entreprises » (entreprises ayant dépassé le séjour pépinière avant sortie, et entreprises hors critères pépinière).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 8,11 € HT/m²/mois pour les modules bureaux et resteraient inchangés pour les modules ateliers soit 5,08 € HT/m²/mois.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des charges locatives ; sauf pour les 4 ateliers où l'eau et l'électricité sont des charges individualisées.

Concernant les autres prestations, il est proposé de maintenir pour 2016 les tarifs en vigueur à ce jour (tableau ci-joint).

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - **la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers, selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2^e trimestre 2015), soit une hausse de 0,08 %, et cela à compter du 1^{er} janvier 2016 telle que détaillée ci-dessus ;**
 - **l'application du nouveau tarif pour les modules tertiaires sous-statut « pépinière d'entreprises » pour 2016 soit 7,31 € HT/m²/mois au lieu de 7,30 € HT/m²/mois en 2015 et le maintien du tarif de 5,08 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers ;**
 - **l'application du nouveau tarif pour les modules tertiaires sous statut « hôtel d'entreprises » pour 2016 soit 8,11 € HT €/m²/mois au lieu de 8,10 € HT/m²/mois en 2015 ; et le maintien du tarif de 5,08 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers ;**
 - **le maintien à leurs niveaux actuels pour 2016 de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**151215-253 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DU 15 JANVIER 2015
EURL CHARCUTERIE DU VIALA (CHRISTOPHE FABRE)**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de l'opération en faveur du commerce (Fonds d'Intervention pour le commerce – F.I.C.), par délibération du Conseil de communauté en date du 16 décembre 2014 (141216-284 DL), il a été attribué une subvention de 8 557 € à M. Christophe FABRE pour la réalisation de travaux de création d'un point de vente « Charcuterie du Viala » situé 54 rue de l'Embergue à Rodez. Cette subvention était conditionnée à la réalisation de travaux pour un montant de 65 033,10 €.

Le bénéficiaire de la convention disposait d'un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de la subvention pour réaliser ces travaux, soit jusqu'au 7 janvier 2016.

M. FABRE, ayant son activité principale au Viala du Tarn, a pris beaucoup de retard dans le démarrage des travaux en raison de son éloignement, mais également en raison du retard dans l'intervention des artisans. Ces travaux sont aujourd'hui bien engagés, il a d'ailleurs reçu paiement d'un acompte de 2 567 € correspondant aux 30 % de ladite subvention, conformément à l'article 4 de sa convention.

Il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention initiale qui fixera le 7 janvier 2017 comme date finale de réception des travaux.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 18 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve la signature d'un avenant de prolongation de la convention financière avec l'EURL Charcuterie du Viala ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

151215-254 - DL - AFFECTATION DES DOTATIONS DE L'APPEL A PROJET FABLAB

RAPPORTEUR : Mme Monique HERMENT-BULTEL

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez du 19 mai 2015 a émis un avis favorable au projet de convention de partenariat avec la MJC de Rodez et au projet de partenariat pour l'appel à projet FabLab.

L'appel à projet FabLab a comme objectifs :

- d'encourager les pratiques numériques innovantes sur son territoire,
- de contribuer à la vulgarisation des nouvelles technologies numériques en s'appuyant sur les moyens techniques et humains du FabLab porté par la MJC Rodez,

- de sensibiliser les étudiants de l'enseignement supérieur à la démarche de la création d'entreprise,
- de développer les collaborations et des partenariats entre le monde de l'entreprise et de l'enseignement supérieur.

La démarche s'appuie sur les moyens techniques et humains mobilisés dans le FabLab de la MJC Rodez. L'appel à projet a été lancé à l'occasion de l'ouverture du FabLab, le 10 juin 2015 et la date butoir de remise des candidatures était le 15 octobre 2015.

Les candidatures étaient ouvertes à deux catégories de participants :

- catégorie « Etudiants » : pour des projets portés par des groupes d'étudiants d'un même établissement d'enseignement supérieur de Rodez Agglomération,
- catégorie « Entreprises » : pour une entreprise développant un projet avec un étudiant, l'entreprise devant être implantée sur le périmètre de Rodez Agglomération.

Un montant global de 20 000 € a été affecté à la dotation de cet appel à projet, somme inscrite au budget principal 2015. Cette dotation est répartie de façon équitable entre les deux catégories, soit 10 000 € répartis sur les 5 lauréats pour chacune d'elle (10 000 € pour les groupes d'étudiants et 10 000 € pour les entreprises).

Le jury, réuni le 3 novembre 2015, était composé des partenaires du Ministère de la Jeunesse et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC) et des élus suivants représentant Rodez Agglomération :

- L' élu en charge du Développement des Filières Economiques, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- l' élu en charge de l'Aménagement, de l'Attractivité, des Politiques Contractuelles et de l'Urbanisme,
- L' élue en charge du Commerce, du Développement des Services au Public et du Sport.

A l'issue des délibérations, il a désigné 5 lauréats dans chacune des deux catégories mentionnées ci-dessus et a proposé l'affectation des dotations comme suit (projets détaillés en annexe ci-jointe).

Catégorie « Etudiants »

- projet « Système de compteur de flux de personnes » - CUFR JF.Champollion,
- projet « Openhomebox » - 3IL,
- projet «Automatisation des ouvrants d'une serre» - Lycée Charles Carnus,
- projet « La Roque snaking » - Lycée la Roque,
- projet «CuizinEtudiant Rodez» - IUT - GEA.

Catégorie « Entreprises »

- projet « partage ton WI-FI » - Société les Merveilles,
- projet « LOOP » - Tawla architecture,
- projet « O'Kub » - Tap Concept,
- projet « Phy'Toilette » - Le Trône,
- projet « mini découpe jet d'eau » - CDM 12.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 18 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- se prononce sur l'affectation et le versement des dotations, dans le cadre de l'appel à projets Fab lab, suivantes :

Catégorie « Etudiants » :

- 2 000 € pour le projet « Système de compteur de flux de personnes » - Champollion, à l'association ASUR
- 2 000 € pour le projet « Openhomebox » - 3IL, à l'association BDE 3IL
- 2 000 € pour le projet «Automatisation des ouvrants d'une serre» - Lycée Charles Carnus, à l'association Amicale des commerciaux de Carnus
- 2 000 € pour le projet « La Roque snaking » - Lycée la Roque, à l'association APASELAR La Roque
- 2 000 € pour le projet «CuizinEtudiant Rodez» - IUT – GEA, à l'association, ASSO GEA 12

Catégorie « Entreprises »

- 2 000 € pour le projet « partage ton WI-FI » à la boutique Merveilles,
- 2 000 € pour le projet « LOOP » à la société Tawla architecture,
- 2 000 € pour le projet « O'Kub » à la société Tap Concept,
- 2 000 € pour le projet « Phy'Toilette » à la SARL Le Trône,
- 2 000 € pour le projet « mini découpe jet d'eau » à la société CDM 12.

- autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir à cet effet.

151215-255 - DL - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Propositions d'attributions de subventions

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre du budget primitif de Rodez Agglomération, voté pour l'exercice 2015, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s'élève à 71 500 € sachant que le solde disponible à ce jour est de 34 000 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 et conformément aux articles L.2251-3-1 et R.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire : 71 500 € Solde disponible à ce jour : 34 000 €
	Objet de la demande de subvention	Propositions d'attributions
<u>Syndicats</u>		
CGT	Participation au fonctionnement	2 000 €
CFDT		2 000 €
FO		2 000 €
CGC		1 000 €
CFTC		1 000 €
FDSEA	Congrès de la Fédération nationale Bovine	2 000 €

Les crédits figurent au Budget 2015 de Rodez Agglomération, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 18 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45 } procurations comprises

Contre : 4 } procurations comprises

- approuve les attributions de subventions susvisées aux syndicats et associations mentionnés ci-dessus selon les conditions décrites ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**151215-256 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux CARA	Subvention CARA
PO	BLANC Gérard	8 rue des Pervenches – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bain et installation de volets roulants motorisés	12 628 €	9 810 €	20 %	1 962 €
PO	FIRMINH AC Alfred	57 avenue de Paris – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain et des WC	9 542 €	4 534 €	20 %	907 €
PO	GINISTY Marc	37 rue des Bergeronnettes – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la salle de bain	3 163 €	2 549 €	15 %	382 €
PO	PONS François	7 rue de la Penderie – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la salle de bain	6 661 €	6 352 €	20 %	1 270 €

PB	SCI Les Colomba ges SAF JMD	22 place du Bourg / 2 rue Lebon – 12 000 RODEZ	X	Réhabilitation d'un logement très dégradé : installation d'un système de ventilation, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, isolation des murs, installation de radiateurs électriques, remise en état des sols et murs, installation de radiateurs électriques et d'un ballon d'ECS, remise aux normes de l'installation électrique, création des équipements de conforts, pose de garde-corps, désencombremen t de la cave et sécurisation de son accès	88 261 €	80 412 €	20 %	16 082 €
PO	SEGUR Christine	48 avenue Amans Rodat – 12000 RODEZ	X	Remise en état d'habitabilité du logement, isolation, remise aux normes	31 427 €	26 397 €	10%	2 640 €
PO	VEGAS Suzanne	1 clos Camonil– 12000 RODEZ	X	Installation de mains courantes	1 829 €	1 080 €	20%	216 €
PO	ZNIDAH Ameur	59 rue des Marguerites – 12850 ONET LE CHATEAU	X	Adaptation de la salle de bain	9 167 €	6 947 €	20%	1 389 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **24 848 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez Agglomération pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-257 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION
DES AIDES A LA PIERRE
AVENANTS DE FIN DE GESTION 2015**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation 2014-2019 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagement alloués à Rodez Agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez Agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l'objet de deux avenants obligatoires :

- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Les objectifs prévisionnels inscrits dans les conventions pour l'année 2015 étaient les suivants :

- 1) pour le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics : 101 logements pour 354 500 € d'aides sous la forme de droits à engagement de l'Etat et 574 800 € de Rodez Agglomération ;
- 2) pour le développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (PSLA), un contingent d'agréments de 101 logements et 300 000 € d'aides de Rodez Agglomération maximum ;
- 3) pour le parc privé ancien et la requalification des copropriétés : 126 logements dont 15 propriétaires bailleurs et 110 propriétaires occupants et 1 logement traité dans le cadre de l'aide au syndicat de copropriétaires pour un total de 1 254 512 € (dont 305 512 € de crédits FART) et 400 000 € d'aides de Rodez Agglomération.

Ainsi, conformément à la convention passée avec l'Etat, les avenants de fin de gestion (annexes 1 et 2) prévoient d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières pour l'année 2015 de la manière suivante :

- 1) pour le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics : 130 logements pour 359 720 € d'aides sous la forme de droits à engagement de l'Etat et 743 700 € de Rodez Agglomération ;
- 2) pour le développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (PSLA), un contingent d'agréments de 92 logements et 360 000 € d'aides de Rodez Agglomération maximum ;
- 3) pour le parc privé ancien et la requalification des copropriétés : 145 logements dont 18 propriétaires bailleurs et 127 propriétaires occupants pour un total de 1 380 269 € (dont 349 034 € de crédits FART) et 300 000 € d'aides de Rodez Agglomération.

La liste des opérations d'habitat social et d'accession sociale à la propriété (PSLA) programmée en 2015 est détaillée en annexe 3.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1er décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les avenants de fin de gestion pour l'année 2015 aux conventions :**
 - o **de délégation de compétence à signer avec l'Etat ;**
 - o **pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) à signer avec l'ANAH ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**151215-258 - DL - CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION
DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, la loi ALUR (article 97) confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils ont eux-mêmes définies pour leur territoire.

Ainsi, Rodez Agglomération doit :

- créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui est co-présidée par le Préfet et le président de l'EPCI, rendue obligatoire pour les EPCI ayant un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ;
- élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur, en y associant les communes ; ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs ;
- mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs dont la création d'un service d'accueil physique et d'information du public et des demandeurs sur le territoire de l'EPCI.

Création de la Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement sera coprésidée par le Préfet de l'Aveyron (ou son représentant) et le Président de Rodez Agglomération (*Article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

Cette instance doit notamment adopter des orientations sur les attributions de logements, les modalités de relogement des publics prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain et les modalités de coopérations entre les bailleurs et les réservataires. Elle doit élaborer la convention sur les attributions des logements sociaux, document obligatoire à annexer au contrat de ville (art. 8 loi Ville). L'instruction du gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions et du volet "attributions" de la politique de la ville précise que la convention d'équilibre et de mixité sociale doit être annexée au contrat de ville avant la fin de l'été 2016.

Elle sera composée de trois collèges :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales ;

Collège 2 : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions ;

Collège 3 : représentants des usagers ou associations des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Voir la proposition de composition telle que présentée en annexe.

Un arrêté signé conjointement par le Préfet de l'Aveyron et le Président de la Communauté d'agglomération nommera les membres de la CIL et leur représentant.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le plan doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs. Sa durée de validité est de 6 ans. Les thèmes qui devront être notamment traités dans le plan sont les suivants : les modalités d'enregistrement des demandes, le dispositif de gestion partagée, les modalités de qualification du parc social, les délais d'attente moyen, l'information des demandeurs, les services d'informations et d'accueil, etc.

Le dispositif de gestion partagée ainsi que le service d'information des demandeurs devront obligatoirement faire l'objet d'une convention entre Rodez Agglomération, l'Etat, les Bailleurs, ainsi que les réservataires pour le dispositif de gestion partagée.

Les communes membres de l'EPCI ainsi que les bailleurs sociaux présents sur le territoire seront associés à l'élaboration du plan dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Les bailleurs sociaux associés seront ceux présents dans le collège 2 de la CIL.

Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du plan, dans son article 3, fixe la date de publication du plan au 31/12/2015. Néanmoins compte tenu des délais incompressibles liés aux consultations des partenaires l'objectif fixé par la DHUP est d'achever l'élaboration du plan dans les 6 mois suivants.

Le calendrier opérationnel prévisionnel du plan est le suivant :

Phase élaboration

- lancement de la procédure d'élaboration (présente délibération) : décembre 2015
- porté à connaissance de l'Etat : mars 2016
- élaboration d'un projet de plan (réunions de la CIL) : mars à septembre 2016

Phase validation

- avis des communes membres et de la CIL : octobre 2016
- avis du préfet : novembre 2016
- adoption du plan (délibération EPCI) : décembre 2016

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - **la création et la composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle que définie dans le document annexé ;**
 - **le lancement de l'élaboration du PPGDLSID, les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux ainsi que le calendrier prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président à signer l'arrêté conjoint de création de la CIL et de nomination de ses membres ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

151215-259 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat
sur les communes de Rodez et d'Olemps
Participation de Rodez Agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, Rodez Agglo Habitat va réaliser 43 logements répartis en trois opérations : deux programmes sur la Commune de Rodez et un sur la Commune d'Olemps.

- Commune de Rodez – 7-9 rue de l'Embergue

L'opérateur réalise une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux, dans un immeuble cédé par la Commune de Rodez.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution de :

1. la subvention classique pour la production de logements sociaux pour un montant de 50 200 €, correspondant au financement de 5 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 3 logements très sociaux (PLAI) ;
2. la subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 40 000 €, justifiée par un coût de travaux élevé (1 700 € TTC/m² SH) notamment dû au coût de la démolition et du désamiantage (*en comparaison, ce coût est de 1 400 € TTC/m² SH sur une opération neuve*).

- Commune de Rodez – 1 boulevard François Fabié

L'opérateur a acheté 17 logements en VEFA répartis dans quatre bâtiments de l'ensemble immobilier de la SCCV « Le 1 bd Fabié ».

Rodez Agglomération a donc été saisie pour :

1. l'attribution de la subvention classique d'un montant de 74 500 €, correspondant au financement de 12 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 5 logements très sociaux (PLAI) ;
2. le reversement du fonds issu du prélèvement SRU de la commune de Rodez de l'année 2014, pour un montant de 217 238.50 €, justifié par un prix de revient élevé soit 2 050 € TTC/m² SH et la volonté commune des collectivités d'intégrer du logement social dans cette opération privée dense.

- Commune d'Olemps – La Crouzette (tranche 2)

Ce programme en semi-collectif a été acquis en VEFA à la SARL « La Crouzette » et comprendra 18 logements locatifs sociaux. Une dernière tranche sera également prévue pour atteindre 25 % de logements sociaux de l'ensemble immobilier de La Crouzette.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 78 000 €, correspondant au financement de 13 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 5 logements très sociaux (PLAI).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez Agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces trois programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits relatifs aux engagements SRU figurent au Budget du Grand Rodez 2015, chapitre 204, fonction 72, article 204172.

S'agissant des subventions relatives aux autres aides à l'habitat, les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve le versement par Rodez Agglomération de subventions d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation des trois programmes de logements locatifs sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.

151215-260 - DL - LOGEMENT SOCIAL / ACCESSION SOCIALE
Opérations réalisées par la SA HLM POLYGONE
sur les Communes de Luc-La-Primaube et d'Onet-le-Château
Participation au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

I- Opérations de logements locatifs sociaux

Par délibération du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, la SA d'HLM Polygone va réaliser 75 logements sociaux répartis en deux opérations.

- Commune de Luc-La-Primaube – rue des Bûcherons

L'opérateur réalise une opération de démolition-reconstruction de 33 logements locatifs sociaux ; cet immeuble aura en RDC des locaux commerciaux.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 162 000 €, correspondant au financement de 23 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 10 logements très sociaux (PLAI).

- Commune de Luc-La-Primaube– Landouze

L'opérateur réalise une opération de 42 logements locatifs sociaux, sur un terrain par le biais d'un bail à construction par la commune.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 207 000 €, correspondant au financement de 29 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 13 logements très sociaux (PLAI).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez Agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

II- Opération d'accèsion sociale à la propriété en PSLA

Le règlement d'intervention des aides définit également les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour l'accèsion sociale, en aidant les ménages primo-accédants âgés de moins de 50 ans en attribuant une subvention aux logements financés avec un Prêt Social Location Accèsion. Cette aide peut être de 2 000 € ou de 6 000 € selon la composition familiale ; elle est versée à l'opérateur et elle vise à bonifier l'épargne du futur accédant pendant la phase locative.

La SA d'HLM Polygone finalise la construction et l'aménagement de son lotissement des Costes Rouges sur la commune d'Onet-le-Château et va construire 6 pavillons en location-accession (P.S.L.A.) sur l'îlot F.

Rodez Agglomération a été saisie par l'opérateur pour participer au financement de 6 logements financés en PSLA au titre de la programmation 2015.

Au vu du règlement des aides, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 36 000 € (soit 6 000 € maximum par logement en fonction du profil de l'accédant).

Il est important de souligner que le nombre de logements à financer par Rodez Agglomération est un maximum puisque l'attribution effective de l'aide est conditionnée au profil des futurs accédants à la propriété.

Au 4 novembre 2015, aucun pavillon n'était réservé.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que Rodez Agglomération attribue une subvention maximale de 36 000 € correspondant à 6 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par la SA d'HLM Polygone et l'accédant, fera l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention à Rodez Agglomération au prorata des années non occupées, sauf en cas de force majeure.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement par Rodez Agglomération de subventions d'investissement à la SA HLM Polygone, contribuant à la réalisation de deux programmes logements locatifs sociaux et d'une opération réalisée en PSLA tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

151215-261 - DL - ACCESSION SOCIALE
Opérations réalisées par la SCI 2A2S sur la Commune d'Olemps
Participation au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accèsion sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit entre autre les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour l'accession sociale, en aidant les ménages primo-accédants âgés de moins de 50 ans en attribuant une subvention aux logements financés avec un Prêt Social Location Accession. Cette aide peut être de 2 000 € ou de 6 000 € selon la composition familiale ; elle est versée à l'opérateur et elle vise à bonifier l'épargne du futur accédant pendant la phase locative.

La SCI Aveyron Accession Sociale Sécurisée « 2A2S » a acquis, en VEFA, 17 logements dans le programme immobilier de la Crouzette sur la commune d'Olemps.

Ces logements sont répartis en deux programmes :

- 7 logements dans l'immeuble « Caravelle I » ;
- 10 pavillons dans le Hameau I.

Rodez Agglomération a été saisie par l'opérateur pour participer au financement de ces 17 logements financés en PSLA au titre de la programmation 2015.

Au vu du règlement des aides, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 42 000 € pour les logements collectifs et 60 000 € pour les pavillons (soit 6 000 € maximum par logement en fonction du profil de l'accédant).

Il est important de souligner que le nombre de logements à financer par Rodez Agglomération est un maximum puisque l'attribution effective de l'aide est conditionnée au profil des futurs accédants à la propriété.

L'état de la commercialisation au 4 novembre 2015 est la suivante :

- Caravelle I : 4 logements pré-réservés en PSLA sur les 7 ;
- Hameau I : 7 logements pré-réservés en PSLA sur les 10.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que Rodez Agglomération attribue les subventions maximales pour ces deux opérations soit 42 000 € correspondant à 7 logements collectifs et 60 000 € correspondant aux 10 pavillons ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par la SCI 2A2S et l'accédant, fera l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention à Rodez Agglomération au prorata des années non occupées, sauf en cas de force majeure.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement par Rodez Agglomération de subventions d'investissement à la SCI 2A2S pour les opérations réalisées en PSLA tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

151215-262 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Sud Massif Central Habitat
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez Agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération relatif au logement social et à l'accès sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà. Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, Sud Massif Central Habitat va réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux programmés au 26-28 rue Raynal sur la Commune de Rodez. Cette opération est réalisée sur un foncier public de l'Etat identifié pour la réalisation de logements sociaux ; aussi, ce bien immobilier sera vendu par l'Etat à SMC Habitat avec une décote sur le prix.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution de :

3. la subvention classique pour la production de logements sociaux pour un montant de 68 600 €, correspondant au financement de 7 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 4 logements très sociaux (PLAI) ;
4. la subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 50 000 €, justifiée par un prix de revient élevé (2 230 € TTC/m² SH) notamment dû au coût du foncier par rapport à la surface habitable exploitable et du désamiantage.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez Agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces trois programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement par Rodez Agglomération de subventions d'investissement à Sud Massif Central Habitat, contribuant à la réalisation d'une opération de 11 logements locatifs sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention demeurée annexée.**

151215-263 - DL - ACCESSION SOCIALE
Opération réalisée par la SCCV LE BELVEDERE sur la Commune de Rodez
Participation au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit entre autre les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour l'accession sociale, en aidant les ménages primo-accédants âgés de moins de 50 ans en attribuant une subvention aux logements financés avec un Prêt Social Location Accession. Cette aide peut être de 2 000 € ou de 6 000 € selon la composition familiale ; elle est versée à l'opérateur et elle vise à bonifier l'épargne du futur accédant pendant la phase locative.

La SCCV « Le Bélvédère » réalise une nouvelle opération de 90 logements en deux bâtiments sur le lot dit « Salabru » de la ZAC de Bourran à Rodez. Le bâtiment de 43 logements comprendra 28 logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.).

Rodez Agglomération a été saisie par l'opérateur pour participer au financement de 28 logements financés en PSLA au titre de la programmation 2015.

Au vu du règlement des aides, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 168 000 € (soit 6 000 € maximum par logement en fonction du profil de l'accédant).

Il est important de souligner que le nombre de logements à financer par Rodez Agglomération est un maximum puisque l'attribution effective de l'aide est conditionnée au profil des futurs accédants à la propriété.

La commercialisation de l'opération débute, de ce fait aucun logement n'a encore été réservé à ce jour.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que Rodez Agglomération attribue une subvention maximale de 168 000 € correspondant à 28 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par la SCCV Le Bélvédère et l'accédant, fera l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention à Rodez Agglomération au prorata des années non occupées, sauf en cas de force majeure.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement par Rodez Agglomération à la SCCV Le Bélvédère une subvention d'investissement maximale d'un montant de 168 000 € pour l'opération réalisée en PSLA sur la Commune de Rodez telle que mentionnée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention correspondante.**

151215-264 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez Agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, l'UES Habiter 12 va transformer un local collectif en RDC d'un immeuble existant comprenant déjà 12 logements très sociaux, en un logement très social accessible au 17 avenue Amans Rodat sur la Commune de Rodez.

Ce dernier a répondu au 3^{ème} appel à projet national « PLAI Adaptés » consistant à développer une offre nouvelle de logements très sociaux à bas niveau de quittance de loyers. Ce projet ayant été retenu, il bénéficiera d'une subvention complémentaire de l'Etat.

Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention pour la production d'un logement très social (PLAI Adapté) pour un montant de 8 400 €.

Il est noté que l'opérateur ne sollicitera pas une nouvelle garantie d'emprunt pour ce projet ; en effet, il réaffectera une partie des emprunts de l'opération initiale à la transformation de ce local en logement.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'investissement à l'UES Habiter 12, contribuant à la réalisation d'un logement très social tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention demeurée annexée.**

**151215-265 - DL - DOMAINE VIE SOCIALE – VOLET HABITAT :
PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Vie sociale pour l'année 2015 s'élève à 168 800 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 96 737 € (chapitre 65, article 6574) ;

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 (cf. en annexe), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT		Enveloppe budgétaire : 168 800 € Solde disponible à ce jour : 96 737 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2014	Montant demandé en 2015	Propositions d'attributions
Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez	Fonctionnement de l'association	22 000 €	22 000 €	20 000 €
Foyer des Jeunes Travailleurs Ste Thérèse	Fonctionnement de l'association	14 000 €	20 000 €	10 000 €
Total		36 000 €	42 000 €	30 000 €

Le Bureau réuni pour orientation le 25 novembre 2015 ainsi que le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve l'attribution de subventions telles que mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**151215-266 - DL - DOMAINE VIE SOCIALE -VOLET CONTRAT DE VILLE :
PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe KEROSLIAN

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le Vie sociale pour l'année 2015 s'élève à 168 800 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 66 737 €.

Au vu du programme d'actions du Contrat de ville (cf. en annexe), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE VIE SOCIALE VOLET CONTRAT DE VILLE			Enveloppe budgétaire : 168 800 € Solde disponible à ce jour : 66 737 €		
ASSOCIATIONS	Action du Contrat de ville	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2014	Montant demandé en 2015	Propositions d'attributions
Foyer d'Hébergement d'Urgence CCAS de Rodez	1.13.1	Atelier « Adaptation à la Vie Active »	2 600 €	5 000 €	3 000 €
UDAF 12 Association support		Organisation de la journée de lutte contre les discriminations le 21 mai 2015 à Rodez	700 €	700 €	500 €*
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)		Aide aux victimes et accompagnement	3 009 €	4 000 €	3 500 €
		Gestion d'un point rencontre	5 991 €	4 000 €	3 500 €
		Médiation en milieu scolaire-interventions sur le harcèlement et les incivilités	Pas de demande pour cette action	4 000 €	2 000 €
Association des Paralysés de France (APF)		Mise en place de permanences dans le cadre du « Dispositif d'accueil associatif individualisé en délégation »	2 800 €	5 500 €	1 000 €*
		Organisation de groupes de parole « Café des bas »	800 €	1 100 €	500 €*
		Mise en place de visites à domicile	Pas de demande pour cette action	300 €	0 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)		Organisation d'une soirée spectacle débat sur le thème « violences et souffrance au travail » le 11 décembre 2015	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		Interventions sur les dangers d'Internet dans les établissements scolaires du Grand Rodez sur le 2 nd semestre 2015	Pas de demande pour cette action**	880 €	880 €**
MJC de Rodez Cyberbase		Interventions sur les dangers d'Internet dans les établissements scolaires du Grand Rodez sur le 2 nd semestre 2015	Pas de demande pour cette action**	880 €	880 €**
La Pantarelle		Réalisation d'un outil de prévention : journal par les accueillis de la Pantarelle	Pas de demande	5 000 €	3 500 €
Régie de territoire PROGRESS		3.4.2	Accompagnement socio professionnel des salariés en insertion	14 000 €	12 000 €
	2.2.1	Réalisation d'une action de proximité sur les quartiers contrat de ville	Pas de demande pour cette action	2 000 €	2 000 €
Association Solidarité Accueil – association intermédiaire (ASAC - AI)	3.4.2	Accompagnement socio professionnel des salariés en insertion	12 000 €	14 000 €	9 000 €
Mobil emploi	3.4.2	Réalisation d'un « diagnostic mobilité » des habitants des quartiers Contrat de ville	Pas de demande pour cette action	3 000 €	3 000 €
Institut de recherche et de Formation du Mouvement pour une Alternative Non violente (IFMAN)	4.2.1	Organisation de sessions de formation sur les notions de vivre ensemble et de citoyenneté pour des professionnels au contact des enfants	Pas de demande pour cette action	9 960 €	9 960 €***
Total			42 500 €	73 320 €	54 220 €

* Le versement de la subvention sera conditionné à la communication d'un bilan détaillé de l'action.

** Cette dépense était auparavant prélevée sur le budget de fonctionnement CISPD (autres services extérieurs divers). En 2014, elle a représenté 2 075 €. Une subvention de 1 200 € a été validée en Conseil de Communauté du 30 juin dernier au titre des interventions conduites sur le 1^{er} semestre 2015.

*** Sur cette action, la Communauté d'agglomération percevra une subvention de 4 600 € de l'Etat (BOP 147), la dépense réelle pour la collectivité s'élève donc à 5 360 €.

Le Bureau de Rodez Agglomération réuni pour orientation le 25 novembre 2015 ainsi que le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'attribution de subventions telles que mentionnées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**151215-267 - DL - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET :
INTERET GENERAL DE LA STATION HYDROGENE
AU LIEU-DIT LA SANTILLE (COMMUNE D'ONET LE CHATEAU)
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

L'entreprise BRALEY s'est portée volontaire pour accueillir et financer une station de production et de distribution d'hydrogène sur l'agglomération de Rodez.

Afin de faciliter la transition énergétique et l'évolution des mentalités, l'entreprise propose de créer un nouveau type de station de distribution de carburants : une station multi-énergies pour véhicules moins polluants avec GNL, GNV et borne de recharge électrique à laquelle sera intégrée la station hydrogène.

Le site d'implantation du projet a été retenu en fonction de plusieurs critères :

➤ Critères européens pour la sélection à l'appel à projet européen :

- La station doit être située à proximité (moins de 7 km) des bases logistiques des utilisateurs, notamment La Poste ou les communes de l'agglomération de Rodez,
- La desserte par les infrastructures routières avec notamment les perspectives d'aménagements routiers (Barreau de St Mayme notamment) qui confirmeront la position stratégique du site,
- La proximité de 2 stations hydrogène Albi et Rodez, éloignées seulement de 70 km et reliées par la RN88 sera une opportunité pour amorcer le développement d'un futur réseau de stations le long de l'axe Rodez-Albi-Toulouse-Saragosse, ouvertes au public. A terme ce réseau pourra s'interconnecter avec le réseau hydrogène Hy-way entre Lyon et Grenoble et avec l'axe A75 Clermont-Montpellier, créant ainsi une transversale du massif central vers le Sud-Ouest.

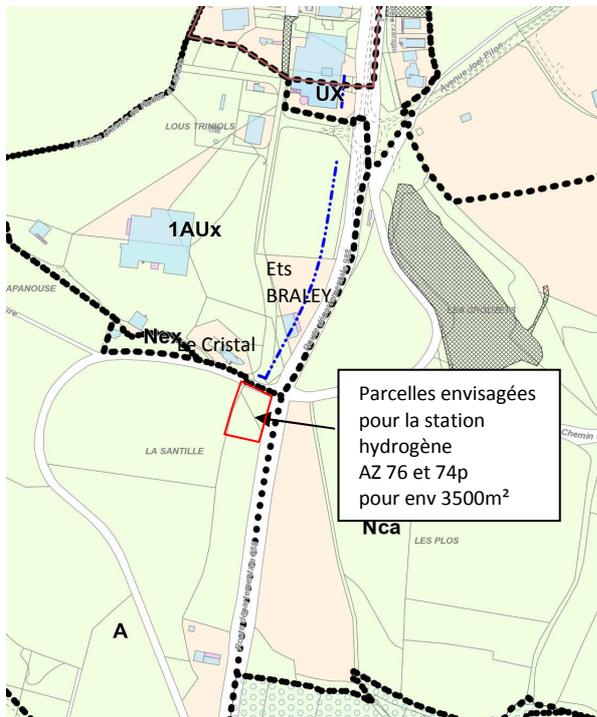
➤ Autres critères :

- L'absence d'établissement recevant du public de catégorie 1 (de plus de 1 500 personnes) à proximité du site.
- La proximité de la station du site BRALEY existant (lieu dit Lous Triniols – Commune d'Onet-le-Château), facilitant le gardiennage et la surveillance du site.

Les objectifs attendus pour la collectivité sont les suivants :

- Mettre en œuvre des solutions innovantes pour la mobilité durable avec pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi favoriser la transition énergétique,
- Mettre en place une station de ravitaillement pour les besoins des utilisateurs alentours impliqués et de la flotte de véhicules lourds de l'entreprise BRALEY,

- Contribuer au développement du territoire en démontrant le potentiel de la chaîne hydrogène complète : de la ressource renouvelable à la mobilité zéro émission en usage urbain et en fédérant les acteurs locaux autour d'une dynamique commune,
- Participer au développement d'un corridor hydrogène interrégional : Toulouse – Albi – Rodez qui s'interconnectera à terme avec l'axe Vallée du Rhône passant par Lyon puis l'Andorre et l'Espagne.



Situation du projet

Le projet nécessite un espace d'environ 3500 m², qui permettra de soigner l'intégration paysagère (plantation de haie à base d'espèces botaniques locales en bordure, aménagement en continuité architecturale avec le site existant de l'entreprise BRALEY, etc...), sur une zone actuellement agricole au Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez.

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours (qui permettrait le classement des terrains en zone constructible) n'est pas compatible avec les délais imposés par l'Europe (réalisation de la station au 31 décembre 2016).

Cependant, le code de l'urbanisme prévoit une procédure spécifique pour mettre en compatibilité le PLU dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un projet d'intérêt général dans un calendrier plus concis : **la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.**

La procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU :

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il conviendra d'une part de se prononcer sur l'intérêt général, et d'autre part de mettre en compatibilité le PLU, conformément aux dispositions des articles L 300-6 et L 123-14 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article L 300-6 du code de l'urbanisme spécifie notamment que **les collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent, après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.**

L'article L123-14 précise qu'il peut s'agir d'un **projet public ou privé** de travaux, de constructions ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

L'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Rodez Agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure est conduite par son Président.

D'autre part, ce même article L 300-6 du code de l'urbanisme, prévoit que lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale.**

En application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme **un examen conjoint** de l'Etat et des personnes publiques associées sera effectué avant l'enquête publique. Dans le cadre d'un PLUi, le maire de la commune concernée (Onet le château) est invité à participer à cet examen conjoint (L123-14-2).

Il est précisé que règlementairement, il n'est pas prévu de modalité de concertation particulière sur cette procédure mais cependant, que la collectivité envisage une actualisation du site Internet de l'agglomération de Rodez et une mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Le Bureau de Rodez Agglomération réuni le 15 septembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable à la démarche de la déclaration de projet et à la mise en comptabilité du PLU,

Le permis de construire de la station hydrogène pourra être délivré par l'Etat une fois seulement la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvée par le Conseil de communauté et les formalités administratives achevées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-14, L 123-14-2, et L. 300-6,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06/11/2012 approuvant la révision 4 du PLU du Grand Rodez,

Vu les modifications N°1 et 2 respectivement approuvées le 24/09/2013 et le 23/09/2014,

Après avoir entendu cet exposé

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de Rodez Agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.**

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Aveyron, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental. à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, à M. le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT Centre; sachant que Rodez Agglomération est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Rodez Agglomération et dans les mairies des onze communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

151215-268 - DL - RECONVERSION DU SITE DE COMBAREL

Ancienne maison d'arrêt des Capucins

Validation des études d'AVP pour les travaux de démolition de l'ancienne maison d'arrêt des Capucins

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

Le couvent des Capucins a été fondé dans le faubourg Sainte-Marthe en 1616 et transformé en prison après la Révolution. Le bâtiment comporte aujourd'hui quatre ailes principales : la chapelle au nord (derrière le mur qui la sépare de la rue Combarel), deux ailes en retour encadrant une cour et une aile au sud. Le bâtiment présente un intérêt patrimonial en tant que témoin majeur de l'histoire de la ville.

Le projet urbain, conçu par le cabinet Bruno Fortier et retenu par les élus de Rodez Agglomération, conserve le bâtiment de l'ancienne chapelle, autour duquel se développera le Jardin des Capucins.

Depuis fin 2014, Rodez Agglomération est propriétaire du site, les élus de Rodez Agglomération ont alors retenu le principe de la démolition de l'ancienne maison d'arrêt des Capucins selon 2 phases :

- **phase 1 (2016)** : démolition du mur d'enceinte en lien direct avec la rue Combarel ;
- **phase 2 (2016-2017)** : démolition des bâtiments et du reste du mur d'enceinte.

PROGRAMME DE LA PHASE 1 - Démolition du mur d'enceinte en lien direct avec la rue Combarel

Cette phase consistera à démolir le mur d'enceinte de l'ancienne prison, en lien direct avec la rue Combarel, ce qui marquera l'ouverture symbolique de ce lieu historiquement fermé au public.

Les travaux consisteront à :

- araser le mur d'enceinte au niveau du trottoir existant. Cela permettra d'offrir aux piétons (et en particulier aux PMR) un espace circulaire d'environ 1 mètre de largeur. Un garde-corps sera mis en place pour sécuriser la circulation piétonne ;
- conserver la façade en l'état, avec notamment conservation de la guérite sur la façade Nord et de l'escalier sur le pignon Ouest de la chapelle, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le service patrimoine de Rodez Agglomération, il s'agirait de donner à voir le bâtiment dans sa fonction pénitentiaire dans un premier temps ;
- récupérer et conserver sur site les pierres du mur démolit, dans le cadre d'une réutilisation potentielle pour des ouvrages de génie civil sur la ZAC.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le coût prévisionnel des travaux de la **1^{ère} phase** est estimé en phase AVP à **50 000 € HT**.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le budget nécessaire à la réalisation de travaux a été inscrit au budget prévisionnel 2016.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 25 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve :**
 - la démolition d'une portion du mur d'enceinte de l'ancienne maison d'arrêt des Capucins ;
 - l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de démolition telle que décrite ci-avant ;
 - le lancement du marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- **autorise M. le Président à signer le marché de travaux précité et tous les avenants s'y rapportant.**

151215-269 - DL - ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES PRIVEES : POLE DES EXPOSITIONS ET DES LOISIRS SECTEUR MALAN

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

Afin de permettre la réalisation du projet de Parc des expositions sur le site de Malan/Les Cazals (Communes d'Olemps et Luc-la-Primaube), des négociations sont engagées depuis 2004 avec les propriétaires de ce site, dont les membres de l'indivision Foulquier Marion, propriétaires à eux seuls de près de 28 hectares.

En juillet 2015, l'indivision Foulquier/Marion a donné un accord amiable de principe pour une vente à la Communauté d'agglomération de 23 ha (sur 28 ha), excluant les terrains jouxtant le hameau de Malan (voir plan en annexe), au prix de 5,28 €/ m².

Suite au lancement d'une procédure d'expropriation et compte tenu de l'intérêt de Rodez Agglomération d'aboutir à une conclusion dans les meilleurs délais concernant l'acquisition du foncier, il a été convenu avec les propriétaires de prendre en compte l'ensemble des indemnités applicables dans ce cadre.

Il est donc proposé que Rodez Agglomération acquière :

- la parcelle YA 3 (Commune de Luc-la-Primaube) d'une emprise de 183 426 m² (sous réserve d'adaptation de la surface lors du bornage),
- la parcelle AN 121p (Commune d'Olemps) d'une emprise de 46 465 m² (sous réserve d'adaptation de la surface lors du bornage),

au prix global de **1 319 755.53 €** selon détail ci-dessous :

- indemnité principale : 229 891 m² x 5.28 = 1 213 824.48 €
- déduction faite de l'abattement pour indemnité versé aux fermiers 17 500 €
- indemnité de remploi 121 882.45 €
- indemnité de clôtures 1 548.60 €

et conformément au mode de calcul fixé par l'évaluation des Domaines ci jointe (marge de négociation de 10 % incluse) hors indemnités à verser directement aux exploitants (M Bouloc et Mme Séguret) pour un montant de 69 337.97 €, somme qui sera partagée à hauteur de 50 % à chacun des agriculteurs.

Il est proposé la signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique correspondant à intervenir par devant Maître Cortes notaire à Rodez. Au titre de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera une indemnité d'immobilisation de 5 %.

L'ensemble des frais notariés sera pris en charge par l'acquéreur, Rodez Agglomération.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstention : 1

Pour : 46 } procurations comprises

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section YA n° 3 d'une superficie de 183 426 m²(sous réserve d'adaptation de la surface lors du bornage), sur la Commune de Luc La Primaube et de la parcelle cadastrée section AN n°121p d'une superficie de 46 465 m² (sous réserve d'adaptation de la surface lors du bornage) sur la Commune d'Olemps, au prix global de 1 319 755.53 €, auprès de l'indivision Marion / Foulquier ou à toute personne substituée par cette dernière, aux conditions énoncées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment l'acte de vente ;**
- **autorise M. le Président à verser, à M. Bouloc et Mme Séguret, les indemnités susvisées.**

**151215-270 - DL - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON
Election des représentants de Rodez Agglomération pour siéger au Syndicat mixte**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Sur la base des délibérations d'une majorité des structures intercommunales concernées par le projet de fusion des SCoT Centre Aveyron, Ouest Aveyron et Nord Ouest 12, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a créé par arrêté en date du 7 octobre 2015, le syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron. Ce syndicat mixte prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Dans cette perspective, afin d'installer le nouvel organe délibérant dans les meilleurs délais et donc dans un souci de bonne administration et de saine gestion, il est proposé de procéder à la désignation des élus de Rodez agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat mixte.

Il est rappelé que selon les statuts, la composition du conseil syndical sera la suivante :

EPCI	Population Totale (01/01/2015)	Nombre communes	Nombre Délégués
CA du Grand Rodez	55 945	8	14
CC du Villefranchois	18 640	10	5
CC du Bassin de Decazeville Aubin	15 841	5	4
CC Conques Marcillac	12 898	16	4
CC Bozouls Comtal	7 430	5	2
CC du Plateau Montbazens	6 321	13	2
CC Villeneuvois, Diège et lot	5 719	13	2
CC du Naucellois	5 566	10	2
CC du Pays Rignacois	5 663	8	2
CC Viaur, Ceor, Lagast	5 107	6	2
CC du Réquistanais	5 046	7	2
CC du Pays Baraquevillois	9 223	10	3
CC du Canton de Laissac	4 873	8	2
CC de la Vallée du Lot	4 743	7	2
CC Aveyron Ségala Viaur	4 274	6	2
CC du Canton de Najac	4 270	7	2
Commune nouvelle Bas Ségala	1 699	1	1
Total	173 258	140	53

Il convient donc que le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération procède à l'élection de 14 membres pour siéger au conseil syndical du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

En application des articles L 2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la nomination des représentants de la collectivité par un vote à main levée. Le Conseil est invité à procéder à ce vote.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, portant création du Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1

Pour : 47 } procurations comprises

- élit les représentants appelés à siéger au Syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

151215-271 - DL - TRANSPORTS URBAINS
DSP AGGLOBUS : Avenant n° 7

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains Agglobus qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Après presque 4 ans d'exploitation du réseau AGGLOBUS et analyse des fréquentations, des contraintes techniques et financières, d'une part, et suite à la sortie des 3 communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2015, d'autre part, il est nécessaire de procéder à des adaptations du contrat par avenant n° 7 (Annexe n° 1).

1 – Modification du programme d'investissement des véhicules afin de diminuer les coûts sans affecter le service : il est proposé de supprimer le renouvellement de deux véhicules standard sur la durée du contrat. En conséquence, il est également nécessaire de modifier l'article n° 16.1 relatif à l'âge du parc et d'intégrer les coûts de vieillissement du parc à hauteur de 18 721 € par an.

2 – Le programme d'investissement a évolué depuis la signature du contrat. En effet, la fréquentation du nouveau réseau a engendré l'acquisition de bus standard en lieu et place de midibus lors du renouvellement des deux derniers véhicules ; aussi il est nécessaire de réaffecter dans le compte d'exploitation les kilomètres effectués par ces véhicules dans la catégorie leur correspondant. L'impact financier sur une année pleine est de 7 991 € coût de référence (article 29 du contrat relatif aux charges contractuelles d'exploitation).

Il convient également d'adapter la ligne du compte d'exploitation afférente à l'assurance des véhicules pour un montant de 7 265 € par an.

3 – Adaptation du réseau au 1er janvier 2016

a) Sortie de Baraqueville, Camboulazet et Manhac du ressort territorial de l'agglomération :

Les 3 Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac sortant du périmètre de l'agglomération, la ligne M reliant Baraqueville et Olemps sera supprimée à compter du 1er janvier 2016.

De plus, afin d'offrir à la Commune de Luc - La Primaube sa desserte existante au 31 décembre 2013, il est prévu de réintégrer la course de 14h10 de la ligne J qui avait été supprimée début 2015 lors de la mise en place des courses de la ligne M passant par La Primaube.

La compétence transports scolaires sur les 3 communes va s'arrêter en juillet 2016.

En 2016, ces évolutions induisent une baisse des charges de 181 450,67 € pour la ligne urbaine et de 109 771,84 pour les services scolaires ainsi qu'une baisse des objectifs de recettes de 26 078,84 € et une baisse de l'objectif de fréquentation de 207 000 passagers. Pour les années suivantes, les charges sont diminuées de 181 450,67 € pour l'urbain et 274 652,36 € pour les scolaires.

b) Nécessité de résoudre les problèmes de fonctionnement de la ligne B

On constate depuis le début de l'année 2015 une baisse de la fréquentation de la ligne B qui est la ligne la plus utilisée du réseau.

Les lignes A et B sont la structure du réseau Agglobus qui font que la fréquentation sur le réseau va augmenter ou baisser. En effet, ces lignes sont en correspondance avec les autres lignes du réseau. Si une de ces deux lignes a du retard, ce sont les correspondances qui ne fonctionnent plus. La ligne B a des correspondances à ces deux bouts de lignes ainsi que Place Foch.

On note aujourd'hui une baisse de la fréquentation de cette ligne qui se répercute d'ores et déjà sur la ligne J.

Contrairement aux personnes captives qui n'ont pas le choix, les actifs n'arrivant plus à l'heure au travail reprennent leur voiture.

Lors du lancement du réseau, sur la ligne A, qui remplaçait des lignes existantes déjà très fréquentées, les moyens mis en œuvre pour un cadencement de 15 min étaient de 4 bus avec les conducteurs nécessaires. La ligne B, que l'on pensait alors moins fréquentée sur toute une partie du circuit, a été mise en service avec seulement 3 véhicules.

Aujourd'hui, la baisse de fréquentation est due aux problèmes que rencontrent les chauffeurs pour tenir les horaires.

En effet, cette ligne, qui en 2012 mettait 19 mn pour aller du mail à Olemps Mairie, met en 2015 25mn pour faire le même trajet. Plusieurs causes à cette augmentation :

- La circulation s'est intensifiée avec des pertes de temps au niveau de la Place d'armes et de Bourran
- Le nombre d'usagers pris en charge à chaque arrêt induit des temps d'attente aux arrêts plus importants afin que chaque usager valide son titre de transport. Ce temps d'attente est encore accru par la vente des titres de transports à bord des bus (82% des titres de transports sont vendus dans les bus).

Ces problèmes rencontrés aujourd'hui vont s'intensifier avec les ouvertures du Parc Relais à Olemps et de l'opération immobilière de la Crouzette notamment qui vont amener des usagers supplémentaires sur cette ligne.

Afin de pallier à cette problématique, il est proposé de recalculer les horaires de la ligne B ainsi que les temps de parcours. Ceci permettra d'assurer les correspondances sans problème et ainsi d'assurer aux usagers une arrivée à l'heure. Ce qui permettra également d'apaiser le climat en évitant les crispations liées aux retards.

Cette mise en place nécessite d'assurer la ligne avec un véhicule de plus et des chauffeurs en plus. Ceci induit une augmentation des charges de + 146 967,00 €.

Afin de limiter l'impact de cette adaptation, a été analysée la fréquentation moyenne mensuelle par course de toutes les lignes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2015.

Il apparaît qu'un certain nombre de courses ont une moyenne de passagers inférieure à 4 ou que certaines courses « doublent » un service scolaire.

Il est proposé de supprimer 12 courses qui touchent les lignes A, E, F, et G, ce qui représenterait une économie de 40 978,08 €.

Pour information l'annexe n° 2 présente les propositions d'horaires pour les lignes modifiées à compter du 4 janvier 2016 (A, B, E, F, G et J)

4 - Négociation avec l'exploitant sur le calcul du résultat annuel

Parallèlement, cette discussion sur la remise à niveau du service a permis de renégocier avec l'exploitant le calcul du résultat annuel.

A ce jour, en cas de dépassement de l'objectif de recettes, Rodez Agglomération verse à l'exploitant un intéressement sur la fréquentation calculé selon la grille de mobilité (30 % de 0,27 € par passager) et sur les recettes supplémentaires (30 % de 142 % des recettes supplémentaires).

Il est proposé de maintenir l'intéressement sur la fréquentation mais de supprimer l'intéressement sur les recettes au-delà de l'objectif atteint.

De plus, la recette commerciale supérieure à l'objectif serait répartie de la manière suivante :

- 20 % de l'objectif de recettes serait gardé par l'exploitant et le solde serait réparti 30 % exploitant et 70 % Communauté d'Agglomération.

L'article 32.3 du contrat sera modifié en conséquence.

Cette proposition au-delà du fait qu'elle permet à Rodez Agglomération de faire des économies permet également que Rodez Agglomération soit bénéficiaire d'une éventuelle augmentation ultérieure des tarifs ce qui n'est pas le cas dans le contrat actuel.

En contrepartie de cette nouvelle répartition, la SATAR souhaite que soit supprimé, dans l'objectif de recettes la ligne Amende et Publicité : 20 354 €

Depuis le début du contrat, aucune amende n'a été perçue par la SATAR car le contrôleur n'est pas à ce jour assermenté (en cours). Mais la politique appliquée est plus de la prévention que de la répression (Le taux de fraude est relativement faible : 0,12 %).

Pour la publicité, la SATAR souhaite récupérer le contrat pour pouvoir faire plus de publicité pour le réseau et cela permettra également de faire de la publicité institutionnelle. (cf. article 4 du projet d'avenant).

5- Les horaires d'ouverture de l'agence commerciale sont fixés dans le contrat à l'article 19.3. Afin de tenir compte des pics d'affluence notamment en période de rentrée scolaire, il est proposé que l'exploitant soit libre d'adapter les horaires d'ouverture après accord des services de Rodez Agglomération.

6 - La loi du 21 août 2007 relative au dialogue social et à la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs implique la mise en place d'un plan de desserte en cas de perturbations. Suite aux négociations de l'exploitant avec ses salariés, le nouveau plan de desserte en accord avec les priorités définies par Rodez Agglomération doit être joint au contrat de DSP.

Afin d'intégrer tous les points présentés ci-dessus, les annexes 1, 6, 7 et 17 du contrat de DSP doivent être adaptées. (cf. Pièce jointe n° 3)

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les six avenants précédents, induit une évolution de + 4,76 % du montant total de la participation du Grand Rodez sur la durée du contrat.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve le projet d'avenant n° 7 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

151215-272 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES

Transfert de compétences lié à l'évolution du périmètre de l'agglomération : Convention Conseil Départemental de l'Aveyron – Rodez Agglomération

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Les trois Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac ont intégré Rodez Agglomération au 1^{er} janvier 2014 et ces mêmes Communes sortiront de cet EPCI le 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé qu'une convention bilatérale entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Rodez Agglomération règle les modalités de transfert de la compétence transport scolaire aussi bien pour l'entrée que pour la sortie des 3 Communes précédemment citées dans le périmètre de Rodez Agglomération.

Ainsi, la compétence transport scolaire sur les trois Communes sera assurée par Rodez Agglomération pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 soit jusqu'au 5 juillet 2016.

La compensation financière du Conseil Départemental s'élèvera à 125 700 € par année scolaire.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions du projet de convention de transfert de compétences telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-273 - DL - VERSEMENT TRANSPORT
Remboursements – Frais d’instruction**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L’article L 2333-71 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses décrets d’application prévoient la possibilité, pour les collectivités percevant le Versement Transport, d’instaurer des frais d’instruction des dossiers de demandes de remboursements à hauteur de 0,5 % des sommes remboursées.

Il est proposé que Rodez Agglomération instaure ces frais d’instruction au taux de 0,5 % des sommes remboursées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l’instauration des frais d’instruction des dossiers de remboursement du Versement Transport au taux de 0,5 %;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-274 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES
STS 1L : Marché n° 2011 5001 - Avenant n° 4**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

- **Marché n° 2011 5001 : STS 1L Grand Mas – Luc (écoles)**

Afin d’assurer le transport des élèves à prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de revoir le circuit du service de transports scolaires.

En conséquence, le kilométrage journalier aller-retour passerait de 26,20 kilomètres à 18,40 kilomètres. Le prix unitaire forfaitaire de base du marché pour une journée serait porté de 60,26 € HT à 42,32 € HT.

Pour l’année scolaire 2015-2016, en tenant compte de l’actualisation, le coût journalier serait de 43,62 € HT.

La prise en compte de l’ensemble des avenants de ce marché induit une diminution de 36,78 % du coût journalier par rapport au montant initial.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant telles que définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**151215-275 - DL - COMMUNE D'ONET LE CHÂTEAU
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DU GOLF »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le 8 décembre 2014, les consorts CAUSSE ont formulé, par l'intermédiaire de leur maître d'œuvre, le cabinet BONNET BURGUIERE, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Hauts du Golf » (LT 012 176 99 H 3001), sur la Commune d'Onet-le-Château.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 705 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 705 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 à Ø 500 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs des 41 lots du lotissement,
- un ouvrage enterré de stockage temporaire des eaux pluviales, d'un volume de 180 m³, constitué de 37 ml de buses en béton de diamètre Ø 2500 mm.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez Agglomération,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;
- autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir à cet effet.

151215-276 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2016

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), délégataire du service public de l'assainissement collectif.

D'importantes dépenses restent toutefois à la charge du budget annexe « assainissement collectif » de Rodez Agglomération :

- en investissement : renouvellement et modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, extension des zones de collecte,
- en fonctionnement : charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), transport et valorisation des boues d'épuration, charges salariales des agents directement affectés au service.

Ces dépenses sont financées par une « surtaxe » perçue auprès de l'ensemble des usagers du service.

1. Usagers domestiques et assimilés :

Pour maîtriser le tarif de l'assainissement collectif en compensant les évolutions des différentes composantes de la redevance (CEO, Agence de l'eau Adour-Garonne), il est proposé de porter à 1.065 € HT/m³ le montant de la surtaxe en 2016.

	tarif 2015 (€ / m³)	variation	tarif 2016 (€ / m³)
surtaxe (Grand Rodez)	1.0700	- 0.5 %	1.0650
redevance (CEO)	0.5405	<i>est + 0.5 %</i>	<i>est 0.5432</i>
Agence de l'eau	0.2350	+ 2 %	0.2400
total HT	1.8455	<i>est + 0.1 %</i>	<i>est 1.8482</i>
TVA 10 %	0.1846		<i>est 0.1848</i>
total TTC	2.0301		<i>est 2.0330</i>

Il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

2. Usagers non-domestiques :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé d'uniformiser les modalités de calcul de la surtaxe versée par les usagers non-domestiques, dans un premier temps pour ceux qui rejettent plus de 6 000 m³ d'effluents par an dans le système d'assainissement.

Pour ces usagers, le volume rejeté, qui sert d'assiette au calcul de la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé selon les caractéristiques physico-chimiques des effluents rejetés (formules de calcul détaillées dans les délibérations des 19 juin et 18 décembre 2012). Les 5 usagers dont l'assiette de surtaxe était auparavant la charge polluante rejetée bénéficient d'un dispositif de lissage conformément aux délibérations des 19 juin 2012 et 19 mars 2013.

activités générant une pollution de type organique (industriels agro-alimentaires) :

usager	volume 2013	volume 2014	Cp 2016
SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	431 996	458 069	1,09
EUROSERUM	236 948	315 932	1,00
ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	94 900	50 969	2,89
SOCIETE PORC MONTAGNE		47 009	
UDIPAL	121 169	128 984	1,43
SOULIE RESTAURATION	39 901	37 161	1,00
LAITERIE « GABRIEL COULET »	12 982	14 035	3,70

activités générant une pollution de type autre qu'organique :

usager	volume 2013	volume 2014	Cp 2016
COVED (Burgas)	23 905	23 525	1,00
TANNERIE ARNAL	23 903	27 385	1,24

3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2016 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Grand Rodez	extérieur du Grand Rodez
matières de vidange	3 € / m ³	25 € / m ³
graisses	10 € / m ³	80 € / m ³

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- approuve les dispositions et les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2016 ;
- autorise M. le Président à signer tout document utile à leur mise en œuvre.

**151215-277 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC): TARIFS 2016,
ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT
DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves réparties sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est proposé de maintenir les montants antérieurs et d'appliquer en 2016 les tarifs suivants, soit :

mission réglementaire		tarif 2016	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	50 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	150 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	100 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Comme les années précédentes, en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les tarifs proposés pour l'année 2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-278 - DL - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROJET D'AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ETABLI
AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
(EXTENSION DU PERIMETRE DE LA DELEGATION
AUX COMMUNES DE CAMBOULAZET ET DE MANHAC)**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par une délibération en date du 13 novembre 2007, Rodez agglomération a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU) le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

Le contrat d'affermage a déjà fait l'objet de 4 avenants :

- avenant n° 1 du 29 mars 2012 : révision du mode de gestion du renouvellement, intégration de nouveaux ouvrages (forfait annuel « pluvial » porté à 178 575 €), compléments au bordereau de prix
- avenant n° 2 du 27 mars 2013 : recherches de micropolluants (rémunération complémentaire annuelle du délégataire)
- avenant n° 3 du 17 décembre 2013 : extension du périmètre de la délégation aux communes de Camboulazet et de Manhac, intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de service, nouvelles exigences réglementaires relatives aux travaux à proximité de réseaux souterrains
- avenant n° 4 du 15 avril 2015 : intégration de nouveaux ouvrages (bâtiment de stockage des boues), compléments au bordereau de prix, nouveau règlement de service, contrôle des raccordements existants.

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, le périmètre de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois sera étendu à compter du 1^{er} janvier 2016 aux communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

Il est donc proposé d'établir un avenant n° 5 au contrat d'affermage pour prendre en compte cette modification du périmètre affermé.

L'avenant n° 5 conduirait à :

- une diminution de 2,6 % du montant de la redevance « domestique », qui passerait de 0.4844 € HT/m³ à 0.4719 € HT/m³,
- une diminution de 8,1 % du forfait annuel pour la gestion des eaux pluviales, dont le montant passerait à 195 773 € HT à 179 855 € HT.

Le projet d'avenant n° 5 modifierait également les points suivants :

- adaptation des dispositions réglementaires relatives à la surveillance des micropolluants en 2016 pour la station d'épuration de Bénéchou,
- suppression de l'obligation contractuelle de réaliser 100 contrôles de branchement par an jusqu'à la fin du contrat, compte tenu de la réalisation systématique de contrôles de branchement lors des mutations immobilières,
- modification du bordereau de prix unitaires, le tarif unique de contrôle de conformité (150 €) étant remplacé par 2 tarifs distincts de contrôle, prenant en compte la complexité des missions :
 - o pour une maison individuelle : 144,54 €
 - o pour un immeuble collectif : 180,00 €.

Les prix ci-dessus s'entendent en valeur de base du contrat (01/01/2008).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 5 au contrat d'affermage établi avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - o **l'avenant mentionné ci-dessus ;**
 - o **tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-279 - DL – EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2017
RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif de Rodez agglomération, confié à la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Sur le plan juridique, la gestion des services publics peut prendre 2 modes : la gestion en régie ou la gestion déléguée, confiée à un tiers. Une réflexion a été menée par la commission thématique et la commission organique pour comparer les avantages et inconvénients des 2 modes de gestion.

Plusieurs critères ont été analysés : le prix du service, la qualité exprimée en termes de technicité et de réactivité, les risques et les responsabilités ; les conditions d'un retour en régie ont été examinées.

Cette analyse est présentée dans le rapport ci-joint, qui privilégie le recours à la gestion déléguée pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Par délibération du 3 février 2015 le conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé de maintenir en gestion déléguée le service public de l'assainissement collectif et de lancer une nouvelle procédure pour un contrat d'affermage allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 (9 ans).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 transfère aux communautés d'agglomération les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1er janvier 2020. Dans ce nouveau contexte réglementaire, il est envisagé de réduire à 5 ans la durée de la nouvelle délégation de service public de l'assainissement collectif, ce qui conduit à relancer la procédure de délégation de service public correspondante et à annuler et remplacer la délibération du 3 février 2015 portant sur le même objet.

Le dossier présente notamment les caractéristiques principales des futures prestations que devrait assurer le délégataire, sachant que le futur contrat prendrait la forme d'un traité de type affermage, avec une prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, pour s'achever le 31 décembre 2021, soit une durée de 5 ans.

Le rapport sur le choix du mode de gestion a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux et au comité technique de Rodez agglomération.

Au regard de l'échéance et des obligations réglementaires, il convient de lancer la procédure de délégation instituée par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48 } procurations comprises

- **annule et remplace la délibération n° 150203-021-DL du 3 février 2015 portant sur la délégation de service public de l'assainissement collectif ;**
- **approuve le rapport sur le choix du mode de gestion ;**
- **adopte le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques principales sont définies dans le document ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**151215-280 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2015, Rodez Agglomération a acquis 9 conteneurs semi-enterrés qui seront implantés sur la commune d'Onet Le château :

- 5 situés au Lotissement Cantagrel
- 4 situés Rue des Saules

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	41 348	Grand Rodez	51 848	74.23 %
Génie civil	27 300	Commune d'Onet Le Château	18 000	25.77 %
Etudes	1 200			
TOTAL	69 848	TOTAL	69 848	100 %

Dans ce cadre, Rodez Agglomération sollicitera de la commune d'Onet Le château, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 18000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez Agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune d'Onet-le-Château devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez Agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100%) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2015.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- sollicite auprès de la commune d'Onet-le-Château, le versement d'un fonds de concours de 18 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**151215-281 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE DRUELLE**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2015, Rodez Agglomération a acquis 5 conteneurs semi-enterrés qui seront implantés sur la Commune de DRUELLE :

- Lotissement Les jardins de la Maresque

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	22 736.48	Rodez Agglomération	28 536.48	74.04 %
Génie civil	15 200	Commune de Druelle	10 000	25.96 %
Etudes	600			
TOTAL	38 536.48	TOTAL	38 536.48	100 %

Dans ce cadre, Rodez Agglomération sollicitera de la Commune de Druelle, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez Agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Druelle devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez Agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2015.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- sollicite auprès de la Commune de Druelle, le versement d'un fonds de concours de 10 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**151215-282 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'OLEMPS**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

Au cours de l'année 2015, sur la commune d'OLEMPS, 3 conteneurs enterrés ont été implantés, rue des Peyrières, sur le parking de la salle des fêtes (face à la rue des tilleuls) au lieu des 2 conteneurs enterrés prévus. Aussi, il y a lieu d'annuler la délibération n° 150630149DL du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 et de reprendre une délibération.

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	18 948.64	Rodez Agglomération	22 215.64	78.73 %
Génie civil	8 667	Commune d'Olemps	6 000	21.27 %
Etudes	600			
TOTAL	28 215.64	TOTAL	28 215.64	100 %

Dans ce cadre, Rodez Agglomération sollicitera de la Commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 6000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez Agglomération saisira par courrier Mme le Maire ; la Commune d'Olemps devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez Agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'annulation de la délibération n° 150630-149-DL du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;**
- **sollicite auprès de la Commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours de 6 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte enterrés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**151215-283 - DL - SERVICE DE GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2016**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

1. PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion des Déchets effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez Agglomération.

Conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux Collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Il est proposé pour 2016, les tarifs suivants :

- Pour le coût de collecte :

PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	
Collecte annuelle secteur C1.5	68.14 € par an
Collecte annuelle secteur C2	90.84 € par an
Collecte annuelle secteur C3	127.16 € par an
Collecte annuelle secteur C4	148.32 € par an
Collecte annuelle secteur C5	165.32 € par an
Collecte annuelle secteur C6	178.02 € par an

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 0.6 %.

- Pour le coût de traitement :

PRESTATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS OU SACS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE			
	Ordures ménagères	Déchets recyclables en mélange	Ordures ménagères broyées ou compactées
Bacs 240 litres	2.40 € par collecte	0.72 € par collecte	5.52 € par collecte
Bacs 340 litres	3.40 € par collecte	1.02 € par collecte	7.82 € par collecte
Bacs 360 litres	3.60 € par collecte	1.08 € par collecte	8.02 € par collecte
Bacs 500 litres	5.00 € par collecte	1.50 € par collecte	11.50 € par collecte
Bacs 660 litres	6.60 € par collecte	1.98 € par collecte	15.18 € par collecte
Bacs 770 litres	7.70 € par collecte	2.31 € par collecte	17.71 € par collecte
Sacs 30 litres	0.30 € par collecte	0.09 € par collecte	
Sacs 50 litres	0.50 € par collecte	0.15 € par collecte	
Sacs 100 litres	1.00 € par collecte	0.30 € par collecte	
Déchets en vrac	0.010 €/l par litre	0.003 € par litre	

Il n'y a pas de modification pour le coût de traitement des ordures ménagères. Le traitement des déchets recyclables a augmenté de 0.001 € par litre.

Le produit attendu de la redevance spéciale est de 480 000 €.

Il est proposé que les conteneurs et les colonnes dédiés exclusivement à des déchets recyclables en flux unique (carton, papiers ou verre) ne fassent pas l'objet d'une facturation.

2. PRESTATIONS DE COLLECTE PAR BENNES OU COMPACTEURS

Les tarifs pour ces prestations se décomposent en 3 éléments :

- la location du matériel (benne ou compacteur)
- le transport pour la collecte des déchets
- le traitement des déchets

La location et le transport ne sont pas facturés dans le cadre de la redevance mais viennent en sus de la redevance car ces prestations entraînent des charges particulières dont la Communauté d'agglomération ne doit pas avoir à supporter le coût.

En revanche, le traitement des déchets est facturé dans le cadre de la redevance spéciale, et bénéficie à ce titre d'une déduction de la TEOM, quand la benne ou le compacteur est mis à disposition du professionnel plus de 5 semaines successives.

Pour le coût de location, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2016 :

PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Location de bennes à déchets 20m ³	48.83 € par mois par benne
Location de bennes à déchets à capot fixe 30 m ³	70.83 € par mois par benne
Location de bennes à volets de 12 m ³	61.05 € par mois par benne
Location de compacteurs à déchets 15 m ³	265.77 € par mois par benne
Location de compacteurs à déchets 20 m ³	335.66 € par mois par benne

Pour le coût de transport, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2016 :

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Transport de bennes à déchets	2.37 € / kilomètres

Pour le coût de traitement, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2016 :

PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES	
Ordures ménagères ou DIB non valorisables	138.77 € par tonne
Déchets valorisables et non valorisables en mélange	123.20 € par tonne
Déchets recyclables en mélange ou DIB valorisables	78.21 € par tonne
Déchets recyclables en flux unique	0 € par tonne
Déchets verts	31 € par tonne
Bois	49.50 € par tonne

Certains professionnels ont des bennes où sont présentés des déchets valorisables et non valorisables en mélange. Un tri de cette benne est alors nécessaire.

Il est à noter que le traitement des déchets collectés en flux unique (par conteneurs, bennes ou autres) ne fera pas l'objet d'une facturation dès lors qu'ils seront collectés séparément pour être revendus par la Communauté d'agglomération.

3. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CONTENEURS OU DES COMPACTEURS

Un service de nettoyage des compacteurs est proposé ; ils sont lavés au Centre Technique Communautaire à chaque vidage pour les professionnels qui en font la demande :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN COMPACTEUR	
Nettoyage d'un compacteur	14.24 € par nettoyage

Certains professionnels n'effectuent pas le nettoyage régulier des conteneurs. Le service de gestion des déchets est alors obligé de remplacer les conteneurs afin que les agents de collecte n'aient pas à collecter des conteneurs insalubres.

Il est donc proposé une prestation de nettoyage des conteneurs aux professionnels qui en font la demande ou à ceux qui ne lavent pas régulièrement leurs conteneurs :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN CONTENEUR	
Nettoyage d'un conteneur	4.95 € par nettoyage

4. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DES MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, le service de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés.

Il est proposé pour 2016, les tarifs suivants :

- Pour le coût de mise à disposition :

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION	
Bacs 340 litres	12.08 € par semaine
Bacs 770 litres	14.50 € par semaine

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTATIONS	
Location de bennes à déchets	9 € par jour

Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel serait applicable.

- Pour le coût de collecte et de traitement :

PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS	
Bacs 340 litres déchets résiduels	7.29 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets résiduels	10.95 € par bac collecté
Bacs 340 litres déchets recyclables	4.03 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets recyclables	4.09 € par bac collecté

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve, pour l'année 2016, l'application des tarifs :**
 - **de redevance spéciale ;**
 - **de collecte par bennes ou compacteurs ;**
 - **de nettoyage des compacteurs ou conteneurs ;**
 - **de collectes ponctuelles lors de manifestations ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**151215-284 - DL - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE
LOT N° 2 – FOURNITURE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Rodez Agglomération a conclu en janvier 2014 un marché public pour assurer la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers. Le lot n° 2, attribué à la société Plastic Omnium est dédié à la fourniture de colonnes d'apport volontaire.

Avec le développement des conteneurs enterrés, un nouveau système de crochet de préhension des conteneurs a été retenu, destiné à sécuriser les opérations de collecte et améliorer la vitesse de vidage. Les colonnes d'apport volontaire, objet de ce lot, doivent en être équipées.

Une modification du bordereau de prix est nécessaire pour intégrer ce nouvel équipement. Le coût est de 35 € HT pour les colonnes de 3 m³, et 63 € HT pour les colonnes de 4 m³, engendrant une augmentation de 1 764 € HT /an des dépenses estimatives annuelles.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la fourniture de contenants de collecte ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

151215-285 - DL - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par conventions successives dont la dernière a été signée en date du 20 décembre 2000, Rodez Agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Au titre de l'année 2015, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 70 000 €. La lecture du compte d'exploitation de l'exercice 2014 amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation totales : + 141 073 €
- Dépenses d'exploitation : + 194 079 €
- Résultat d'exploitation : - 53 006 € (déficit)

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 70 000 € au titre de l'année 2015.

Conformément aux termes de la convention qui lie Rodez Agglomération et la SPA, cette dernière a fait valoir son droit à percevoir un acompte sur subvention pour l'exercice en cours et à ce titre, il a été procédé au versement d'une somme de 35 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée pour l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget 2015 chapitre 65, article 112, fonction 6574.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2015 par la Communauté d'agglomération à la Société Protectrice des Animaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

151215-286 - DL - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CONTRAT DE RIVIERE « AVEYRON AMONT »
Désignation d'un représentant supplémentaire

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le bassin versant Aveyron amont s'étend sur 1560 km² depuis les sources de Sévérac-le-Château jusqu'à la confluence du Viaur à Laguépie (82). Il concerne près de 183 km du cours d'eau Aveyron sur 290 km du total du linéaire de la rivière (soit 63% du linéaire), et regroupe près de 40 % de la population aveyronnaise.

Outre Rodez Agglomération, 2 autres structures intercommunales exercent une compétence « aménagement des cours d'eau » sur la quasi-totalité du bassin versant « Aveyron amont » :

- à l'amont, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute Vallée de l'Aveyron (18 communes), présidé par MERCADIER, maire de Gaillac d'Aveyron,
- à l'aval, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A), qui regroupe 25 communes, présidé par M. DELTOR, maire-adjoint de Villefranche-de-Rouergue.

Le bassin versant de l'Aveyron est soumis à des pressions multiples et contradictoires, en raison des usages et des activités qui en dépendent : alimentation en eau potable, agriculture, urbanisation, activités industrielles et commerciales, hydroélectricité, pêche, tourisme, activités nautiques. Depuis l'étude réalisée en 2009, la constitution d'un nouveau contrat de rivière est apparue pertinente et souhaitable à l'échelle du bassin versant.

Une association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron amont (APCRAA) a été créée en 2012. Cette association est une structure non pérenne, ayant vocation à disparaître lors de la création de la structure porteuse du contrat de rivière.

Un Comité de rivière supervisera le déroulement du programme d'actions défini par le Contrat de rivière. Il regroupera les acteurs du bassin versant Aveyron amont : collectivités, usagers et administrations (18 membres par collègue). L'arrêté Préfectoral de création est en cours, il prévoira que chacune des trois collectivités concernées doit désigner 6 membres. En conséquence, Il y a lieu de désigner un représentant supplémentaire de Rodez Agglomération au sein du futur Comité de rivière Aveyron Amont. Les 5 élus de Rodez Agglomération déjà membres de l'APCRAA sont M. TEYSSEDRE, Mme CARLIN, M. BORIES, M. FALGUIERE, M. GAYRARD, ils sont désignés d'office au sein du comité de rivière.

Madame Marie-Noëlle TAUZIN se porte candidate afin de siéger à l'association de préfiguration du contrat de rivière « Aveyron Amont ».

En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de Madame Marie-Noëlle TAUZIN, dans cet organisme extérieur, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité, procède à la désignation de Mme Marie-Noëlle TAUZIN, pour siéger à l'association de préfiguration du Contrat de Rivière « Aveyron Amont ».

151215-287 - DL - AVENANT N° 1 AUX MARCHES D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez Agglomération a lancé en 2014 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour «l'entretien des installations techniques des bâtiments » de Rodez Agglomération. Ce marché conclu initialement pour une période de 1 an est reconduit, conformément aux spécifications prévues lors de la consultation, jusqu'au 31 décembre 2016. Il comprend :

- Lot n° 1 : Installation chauffage, climatisation, VMC, GTC, détection incendie, Télésurveillance, gardiennage ;
- Lot n° 3 : Maintenance des portes-automatiques, portes sectionnelles, portails ;
- Lot n° 4 : Vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturels ;
- Lot n° 5 : Vérifications réglementaires.

Les projets d'avenants présentés ci-après concernent :

- des augmentations de prestations initiales compte tenu de l'évolution de certaines prescriptions, en termes de contrôles d'organes de sécurité et de nouvelles obligations réglementaires ;
- l'intégration de nouveaux bâtiments (constructions nouvelles) non prévus initialement lors de l'établissement du marché ;
- l'extension des missions du fait de travaux nouveaux réalisés dans certains bâtiments ;

- la diminution de certaines prestations réalisées en régie par le personnel technique.

LOT N° 1 : Installations chauffage, climatisation, VMC, GTC, Détection incendie, Télésurveillance, Gardiennage ...	Montant de la prestation (en euros HT par an)
Marché initial 2015-2018 (en € HT par an)	114 269,14 €
Projet Avenant n° 1 :	
1. Réserves Musée Fenaille (av Mal Joffre)	2 723,50 €
2. Réserves Musée Denys Puech (passage des maçons)	2 433,27 €
3. Musée Denys Puech (vidéosurveillance)	242,67 €
4. Musée Fenaille (vidéosurveillance)	1 450,00 €
5. Bâtiment Europe (alarme intrusion)	450,00 €
6. Musée Soulages (trav complément alarme anti-intrusion)	1 239,00 €
7. Centre Aquatique Aquavallon : (suivi supervision GTC)	-1 478,29 €
8. Piscine Géraldini (ventilation-CTA-suivi supervision GTC)	-1 350,70 €
9. Pépinière Entreprises Arzac	420,00 €
10. Gymnase La Roque	2 975,00 €
Total marché après avenant :	123 373,59 € HT

LOT N° 3 : Maintenance des portes automatiques – portes sectionnelles-portails	Montant de la prestation (en euros HT par an)
Marché initial 2015-2018 (en € HT par an)	3 400,11 €
Projet Avenant n° 1 :	
1. Musée Soulages : porte auto café BRAS	161,36 €
Total marché après avenant :	3 561,47 € HT

LOT N° 4 : Vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturels	Montant de la prestation (en euros HT par an)
Marché initial 2015-2018 (en € HT par an)	2 878,00 €
Projet Avenant n° 1 :	
1. Gymnase La Roque	130,50 €
2. Musée Soulages	23,00 €
3. Maison Commune Emploi Formation	46,00 €
Total marché après avenant :	3 077,50 € HT

LOT N° 5 : Vérifications règlementaires	Montant de la prestation (en euros HT par an)
Marché initial 2015-2018 (en € HT pour les 4 ans)	33 940,00 €
Projet Avenant n° 1 :	
1. Réserves Fenaille (av Mal Joffre) installations gaz	50,00 €
2. Réserves Fenaille (Joffre) installations chauffage + VMC	50,00 €
3. Déchetteries (5 sites) installations électriques	550,00 €
4. <i>Tous sites : installations électriques : visite quadriennale</i>	527,50 €
5. Musée Soulages : installations électriques café BRAS	180,00 €
6. Musée Fenaille : efficacité énergétique chaudière>400kw	280,00 €
Total marché après avenant :	35 577,50 € HT

Les présents avenants prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2015 a émis un avis favorable aux projets d'avenants.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les dispositions des projets d'avenants aux marchés des installations techniques des bâtiments de Rodez Agglomération telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **signer les avenants mentionnés ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

151215-288 - DL - CESSION DE FONDS DE COMMERCE DE L'ENTREPRISE BIOULAC AU PROFIT DE L'ENTREPRISE PAYSAGE CONCEPT

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le 31 août 2015, le fonds de commerce de l'entreprise Bioulac a été cédé à l'entreprise Paysage Concept. Tous les marchés publics de Rodez Agglomération actuellement détenus par l'entreprise Bioulac doivent donc être transférés à l'entreprise Paysage Concept.

Des avenants de transfert doivent être rédigés sur les marchés suivants :

- Marché 2014 3 006 : Requalification du site de Combarel. Lot n° 5 : Aménagements paysagers ;
- Marché 2012 4 002 : Aménagement des espaces verts du secteur de la gineste – secteur B1-B2-B3 ;
- Marché 2012 4 006 : Extension du parc d'activités d'Arsac : 2^{ème} phase de travaux de la zone 1. Lot n° 4 : Espaces verts ;
- Marché 2014 1 015 : Entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité:

- **prend acte de la cession de fonds de commerce susmentionnée au profit de l'entreprise Paysage Concept ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants de transfert aux marchés listés ci-avant.**
